

Sommaire

AVANT – PROPOS	4
1. LE CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE : LES PRINCIPES FONDAMENTAUX	5
2. LA SITUATION COMMUNALE AU REGARD DES REGLES D'URBANISME A PRENDRE EN COMPTE	7
3. LA PROCEDURE DE REVISION	9
4. CONSTITUTION DU DOSSIER PLU.....	10
5. LE RAPPORT DE PRESENTATION	10
DIAGNOSTIC ECONOMIQUE ET DEMOGRAPHIQUE	12
1. LA COMMUNE	13
1.2. <i>La commune dans son environnement</i>	13
2. LES DONNEES DEMOGRAPHIQUES ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION	16
2.1. <i>Le poids démographique d'Iwuy</i>	16
2.2. <i>Évolution de la population depuis 1968</i>	17
2.3. <i>Structure par age</i>	18
2.4. <i>Evolution de la structure des ménages*</i>	20
2.5. <i>Fixité de la population</i>	21
2.6. <i>Caractéristiques sociales</i>	22
3. LES DONNEES SUR L'HABITAT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION.....	24
3.1. <i>Les mutations du parc de logement</i>	24
3.2. <i>Les grandes caractéristiques du parc de logements</i>	25
3.3. <i>Le parc de logement social</i>	27
3.4. <i>Les mécanismes de consommation du parc entre 1982 et 1999</i>	28
4. CONCLUSION	35
4.1. <i>Poursuite du phénomène de renouvellement entre 1999 et 2010</i>	35
4.2. <i>Poursuite du phénomène de desserrement entre 1999 et 2010</i>	35
4.3. <i>Résidences Secondaires</i>	36
4.4. <i>Logements Vacants</i>	36
4.5. <i>Récapitulatif</i>	37
4.6. <i>Besoins en terrains pour permettre le maintien de la population</i>	37
5. LES DONNEES ECONOMIQUES ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION	39
5.1. <i>Population active et emploi</i>	39
6. LES EQUIPEMENTS ET LEURS PERSPECTIVES D'EVOLUTION.....	42
6.1 <i>Équipements de superstructure</i>	42
6.2. <i>Les autres équipements d'infrastructure</i>	43
6.3 <i>Réseau de défense incendie</i>	43
6.4 <i>Collecte des déchets ménagers</i>	43
7. LES DEPLACEMENTS	44
7.1. <i>La mobilité des habitants</i>	44
7.2. <i>Le transport de marchandise</i>	46
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	47
1. LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE	48
1.1 <i>Topographie</i>	48
1.2. <i>Géologie – Hydrogéologie</i>	48
1.3. <i>Climatologie</i>	51
1.4. <i>L'eau sur le territoire</i>	52
1.5. <i>Qualité de l'air</i>	54
1.6. <i>Traitement des déchets</i>	54

1.7. Les risques technologiques :	54
1.8. Conclusion.....	55
2. LES PERCEPTIONS ET L'ORGANISATION DU TERRITOIRE COMMUNAL	56
2.1. Une organisation qui a une histoire.....	56
2.2. L'occupation du sol.....	57
2.3. Le paysage naturel et les perceptions du territoire communal.....	58
3. L'ENVIRONNEMENT NATUREL	61
3.1. Les espaces naturels présentant un intérêt écologique.....	61
3.2. Les espaces verts ou récréatifs de plein air	61
4. L'ENVIRONNEMENT AGRICOLE	62
4.1. La place de l'agriculture.....	62
5. L'ENVIRONNEMENT URBAIN	63
5.1. La morphologie urbaine.....	63
5.2. Le patrimoine bâti et archéologique	64
LE PROJET D'AMENAGEMENT.....	67
1. DOCUMENTS D'URBANISME ET DISPOSITIONS LEGISLATIVES OPPOSABLES	68
1.1. Les prescriptions générales du code de l'urbanisme à prendre en compte.....	68
1.2. Les dispositions législatives à prendre en compte	68
1.3. Les servitudes et obligations diverses	71
2. LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	74
2.1. Raisons et Principaux objectifs.....	74
2.2. Projet d'aménagement et de développement durable	75
3. LES CHOIX RETENUS POUR DELIMITER LES ZONES ET LES MOTIFS DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES	77
3.1. La mise en place d'un zonage en conformité avec la situation actuelle et les perspectives d'évolution maîtrisées	77
3.2. La préservation des espaces agricoles.....	80
3.3. Le développement et la valorisation d'un cadre de vie de qualité.....	80
3.4. La préservation et la protection des espaces boisés	81
3.5. La création de plusieurs emplacements réservés.....	81
4. TYPOLOGIE DES ZONES ET REGLEMENTS.....	82
4.1. Les zones urbaines	82
4.2. Les zones à urbaniser.....	83
4.3. Zone Agricoles.....	84
4.4. Zone Naturelles et forestières	84
5. EVOLUTION DES ZONES.....	85
6. LES DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES	86
6.1. Les espaces boisés classés à protéger.....	86
6.2. Les espaces libres.....	86
7. LES PROJETS D'EQUIPEMENTS ET LES RESERVES FONCIERES	87
8. MISE EN ŒUVRE DU P.L.U.	88
8.1. Les implications.....	88
8.2. Les actions d'accompagnement	88
INCIDENCES DU PROJET SUR SON ENVIRONNEMENT ET MESURES MISES EN ŒUVRE POUR SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR	90
1. IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	91
1.1. Les projets envisagés et leurs impacts sur l'environnement.....	91
1.2. Impact sur le milieu physique.....	91
1.3. Impact sur le paysage.....	91

1.4. Impact sur le milieu agricole	92
1.5. Impact sur le milieu humain.....	93
1.6. Impact sur l'habitat.....	93
1.7. Impact sur le réseau routier.....	93
1.8. Impact sur les réseaux et les déchets	93
1.9. impact temporaire lié aux travaux	93
2. MESURES ENVISAGEES POUR SUPPRIMER OU COMPENSER LES IMPACTS NEGATIFS.....	95
2.1. Mesures pour compenser l'impact sur le milieu physique.....	95
2.2. Mesures pour compenser l'impact sur le paysage.....	95
2.2. Mesures pour compenser l'impact sur le milieu agricole.....	97
2.3. Mesures pour compenser l'impact sur le milieu humain	97
2.4. Mesures pour compenser l'impact sur l'habitat	97
2.5. Mesures pour compenser l'impact sur le réseau routier	98
2.6. Mesures pour compenser l'impact sur les réseaux et les déchets.....	98
2.7. Mesures pour compenser l'impact pendant les travaux.....	99

AVANT—PROPOS

1. LE CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE : LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

Ce sont principalement les articles :

- L.111-1-1 à L.111-11, L.121-1 à L.121-9 et L.123-1 à L.123-20, L.311-1 à L.311-8
- R.121-1 à R.124-8 et R.311-12

du Code de l'Urbanisme qui régissent les dispositions applicables aux documents d'urbanisme.

Les fondements de **la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains** du 13 décembre 2000 (et son décret d'application du 31 mars 2001) et la **loi Urbanisme et Habitat** du 2 juillet 2003 sont précisés en particulier dans les articles :

- **L'article L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme :**

(Al. 1er abrogé par L. no 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 11, 1o).- (L. no 95-115, 4 février 1995, art. 4 et L. no 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 11, 2o).-Des directives territoriales d'aménagement peuvent fixer, sur certaines parties du territoire, les orientations fondamentales de l'État en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires. Elles fixent les principaux objectifs de l'État en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages. Ces directives peuvent également préciser pour les territoires concernés les modalités d'application « des dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral figurant aux chapitres V et VI du titre IV du présent livre », adaptés aux particularités géographiques locales.

(L. no 99-533, 25 juin 1999, art. 47, 1o) Les directives territoriales d'aménagement sont élaborées sous la responsabilité de l'Etat, à son initiative ou, le cas échéant, sur la demande d'une région, après consultation du conseil économique et social régional.

(L. no 95-115, 4 févr. 1995, art. 4 et L. no 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 11, 3o et 4o) Les projets de directives sont élaborés en association avec les régions, les départements, les communes chefs-lieux d'arrondissement ainsi que les communes de plus de 20 000 habitants et les groupements de communes compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme intéressés et les comités de massifs. Leur avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai de trois mois à compter de leur saisine. « Ces projets sont soumis à enquête publique dans des conditions prévues par décret. » Les directives éventuellement modifiées pour tenir compte de ces avis sont approuvées par décret en Conseil d'État.

(L. no 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 11, 5o et 202, XII) Les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L. 145-7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L. 145-1 et suivants et L. 146-1 et suivants.

(L. no 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 11, 5o et 202, XII) Les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L. 145-7. En l'absence de ces

documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L. 145-1 et suivants et L. 146-1 et suivants (L. no 95-115, 4 févr. 1995, art. 4) . Les dispositions des directives territoriales d'aménagement qui précisent les modalités d'application des articles L. 145-1 et suivants sur les zones de montagne et des articles L. 146-1 et suivants sur les zones littorales s'appliquent aux personnes et opérations qui y sont mentionnées.

- **L'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme :**

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1 L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2 La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activité économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3 Une utilisation économe de l'espace et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, des sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les dispositions du 1° à 3° sont applicables aux directives territoriales d'aménagement visées à l'article L.111-1-1. »

- **L'article L.123-1 (modifié par la loi Urbanisme et Habitat) :**

« Les Plans Locaux d'Urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipement et de services.

Ils comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Les plans locaux d'urbanisme comportent un règlement qui fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L.121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

(...). »

2. LA SITUATION COMMUNALE AU REGARD DES REGLES D'URBANISME A PRENDRE EN COMPTE

SCHEMA DIRECTEUR

La commune d'IWUY est couverte par le Schéma Directeur du Cambrésis (S.D.A.U.) qui a été approuvé le 22 novembre 2000.

Le S.D.A.U. considère Iwuy comme une commune comportant une zone urbaine ainsi qu'une zone d'activité (la zone d'activités du Val de Calvigny) dont les extensions sont prévues.

Le S.D.A.U. met également en évidence l'existence à l'Ouest du territoire communal d'un espace à dominante naturelle, de zones boisées et d'un espace récréatif et écologique correspondant à l'étang communal.

PLAN LOCAL D'URBANISME

La commune d'Iwuy était couverte par un P.O.S. approuvé par arrêté préfectoral le 24 février 1981. Depuis cette date, il a été révisé en 1985 puis modifié plusieurs fois en 1991 et 2002.

Aujourd'hui ce document arrive à son terme et compte tenu de son ancienneté, le Conseil Municipal a décidé la révision de son P.L.U. par délibération en date du 04 janvier 1999.

La mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme va permettre de donner à la commune, les moyens de se développer au travers de grandes options d'aménagement tout en préservant les ressources de la commune (sociales, économiques, environnementales). Le PLU va planifier, maîtriser et organiser le développement du territoire communal. Il va traduire l'organisation d'Iwuy et exprimer les objectifs de la politique de la commune en définissant son projet d'aménagement et de développement durable.

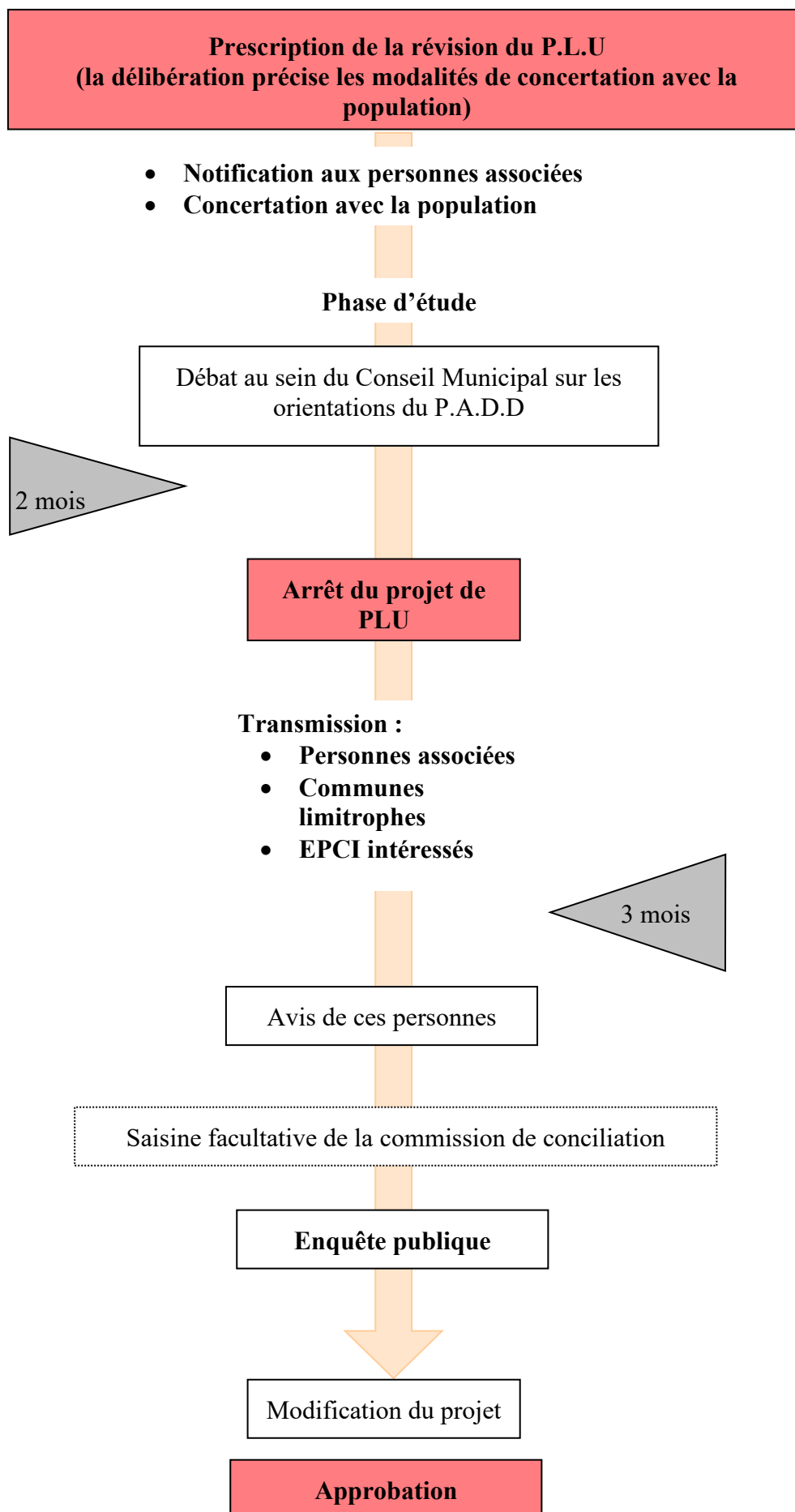
Le PLU, document d'urbanisme opposable aux tiers, est établi pour une perspective de développement s'étendant sur environ une dizaine d'année. Il est adaptable à l'évolution de la commune; ses dispositions peuvent être modifiées ou révisées afin de prendre en compte les nouveaux objectifs municipaux.

Tout au long de son élaboration ou de sa révision, le PLU trouvera son fondement juridique dans les dispositions de l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme.

Les documents d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer les trois principes fondamentaux :

- Equilibre entre le développement urbain et le développement rural ; préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, protection des espaces naturels et des paysages.
- Diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat urbain et rural. Cela se traduit par l'exigence d'un équilibre emploi/habitat, d'une diversité de l'offre concernant les logements. A cet égard, prévoir des capacités de construction et de réhabilitation suffisante pour la satisfaction sans discrimination des besoins présents et futurs.
- Principe de respect de l'environnement qui implique notamment une utilisation économe et équilibrée de l'espace (urbain, périurbain, rural et naturel) et la maîtrise de l'expansion urbaine.

3. LA PROCEDURE DE REVISION



4. CONSTITUTION DU DOSSIER PLU

Le Plan Local d'Urbanisme comprend plusieurs documents distincts :

- Le rapport de présentation qui rassemble de façon organisée le diagnostic global de la commune avec les grands enjeux, le projet retenu ainsi que les grandes lignes du zonage réglementaire.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune (P.A.D.D) qui définit le plan de développement stratégique de la commune à long terme (10 à 15 ans). Ce document peut être complété par des orientations d'aménagement
- Le plan de zonage qui définit les différents espaces (urbanisé, agricole, naturel) ainsi que les emplacements réservés (E.R.) et les espaces boisés classés.
- Le règlement qui fixe les règles d'utilisation du sol dans les différentes zones.
- Les documents techniques annexes concernant notamment :
 - les annexes sanitaires et réseaux publics,
 - les servitudes d'utilité publique et contraintes,
 - la liste des emplacements réservés,
 - etc...

Chaque pièce constitutive du PLU apporte des données complémentaires sur la commune et permet de définir un véritable projet à longue échéance pour la commune.

Cependant, il faut préciser que seuls les orientations d'aménagement du P.A.D.D, le règlement et le plan de zonage ont un caractère réglementaire opposable au tiers. Les informations comprises dans les autres documents graphiques sont inscrites à titre informatif.

5. LE RAPPORT DE PRESENTATION

Le présent rapport de présentation concerne la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'IWUY, lequel recouvre entièrement le territoire communal.

Les objectifs de ce rapport sont d'apporter une information générale, de déterminer les éléments susceptibles de faire ressortir les problèmes de la commune, ainsi que de justifier les grandes options d'aménagement. A cet effet, il doit :

1. **analyser l'état initial** du site et de l'environnement (caractères généraux de la commune),
2. **exposer le diagnostic** établi au regard des données économiques, démographiques, et sur le logement,

3. **préciser les besoins** répertoriés en matière :
 - de développement économique,
 - d'aménagement de l'espace,
 - d'environnement,
 - de développement du bâti et de l'habitat social. (au terme de 20 ans, au moins 20% du nombre de RP, pour les communes de plus de 3 500 habitants),
 - de transports (impact du développement sur les flux de voitures particulières et de véhicules de livraison, la qualité de la desserte en transport public ou avec les modes alternatifs,...)
 - d'équipements et de services.
4. **analyser les incidences** de la mise en œuvre du PLU, notamment en ce qui concerne les objectifs définis par la loi,
5. **définir les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues,**
6. **expliquer les choix retenus pour la délimitation des zones** (justifications des dispositions du PLU),
7. **exposer les motifs des limitations** administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement,
8. **justifier l'institution** des secteurs dans les zones urbaines où les constructions ou installations sont interdites en l'application de « **périmètres prioritaires d'intervention** »,

DIAGNOSTIC ECONOMIQUE ET DEMOGRAPHIQUE

1.2. LA COMMUNE DANS SON ENVIRONNEMENT

Le territoire communal

Située au Nord - Est de Cambrai, Iwuy est l'une des communes les plus importantes du Cambrésis, de part sa superficie (1275 ha), sa population (3306 habitants) mais aussi de part son potentiel en terme de zones d'activités.

Aujourd'hui, il n'existe pas de structure intercommunale qui couvre le territoire d'Iwuy. Néanmoins, la commune intègre :

- Le S.I.V.O.M. d'Avesnes les Aubert ;
- Le Syndicat d'Exploitation d'Eau et d'Assainissement (S.E.S.E.A.) regroupant le Syndicat Intercommunal de Distribution des Eaux du Nord (SIDEN) et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) ;
- Le SICTOMECA (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Est du Cambrésis) ;
- Le Syndicat du Parc d'Activités du Val de Calvigny ;
- Le Syndicat du C.E.S. Jean Moulin.

Situation géographique

La commune d'IWUY s'étend sur une superficie de 1 275 hectares. Elle se situe dans le département du Nord, sur l'axe routier Valenciennes – Cambrai (RN 30) à mi-chemin de Cambrai et de Denain respectivement 9 km et 14 km). Elle s'inscrit dans le Canton de Cambrai-Est.

L'agglomération est traversée par 2 axes structurants :

- L'autoroute A2 qui est un axe transfrontalier reliant la Belgique à l'autoroute A1(en direction de Paris)
- La RN30 qui permet la liaison entre la Belgique et Bapaume (en Picardie).

IWUY est entourée par les communes suivantes :

- Avesnes – le – Sec
- Villers – en Cauchies
- Rieux – en – Cambrésis
- Naves
- Thun – Saint Martin
- Thun – l'Evêque
- Estrun
- Hordain.

Son centre urbanisé se situe à :

- 9 km de CAMBRAI,
- 14 km de DENAIN,
- 24 km de VALENCIENNES,
- 34 km de DOUAI,
- 70 km de LILLE.

La superficie

La superficie de la commune est de 1 275 hectares, ce qui est relativement élevé par rapport à la moyenne départementale du Nord (881 ha) mais cohérent avec la moyenne nationale (1.500 ha).

La densité démographique atteint de 259,3 habitants au Km² contre 441 au niveau départemental.

L'origine de la commune

Il est soutenu que l'histoire de la civilisation se traduisait par celle des routes. La commune d'Iwuy en constitue l'un des meilleurs exemples.

Le nom de la commune d'Iwuy apparaît dans un acte antérieur à 1076 sous le nom d'Ivorium ou Ivoriacum.

Mais les outils et les haches en silex recueillis dans tous les quartiers du village ainsi que les recherches sur les sépultures, les monuments mégalithiques, les souterrains et les chemins établissent de manière incontestable que le territoire communal d'Iwuy a été habité dès une antiquité très reculée, longtemps avant l'invasion romaine.

La commune s'est installée sur une colline proche de l'Escaut, à proximité du camp romain d'Estrun. Etendue comme ses semblables, la ville gauloise occupait les lieux dits « Glacy » et « Calvigny », où la préhistoire a laissé des cailloux taillés, des sépultures de morts assis-jusqu'au bois Fanum, c'est à dire sacré.

Il est communément admis que l'origine du village remonte soit à la période de la Gaule indépendante, soit plus probablement à la période gallo-romaine.

Au cours de cette période romaine, les romains confient rôle très important au système routier (...). Tout un réseau est ainsi mis en place autour de Bavay, avec 8 grandes voies qui rayonnent dans toutes les directions autour de la ville (...).

Une de ces voies aboutit sur la commune de Cambrai qui devient alors l'un des centres stratégiques.

Les romains considéraient Cambrai comme un carrefour routier de leurs voies militaires du Nord de la Gaule permettant un rapide acheminement des légions venant du Sud vers les garnisons frontalières de l'Angleterre, de la Belgique première et du Rhin.

Cette position de « commandement central » a été renforcée par la suite avec l'émergence puis la suprématie de l'Évêché de Cambrai sur tout le territoire environnant, propriété quasi exclusive de cette institution religieuse. Les bourgs ont ainsi été disposés en spirale, permettant une récolte rationnelle de la Dîme. Iwuy participe ainsi à cette organisation spatiale originale.

La commune d'Iwuy est séparée de l'agglomération de Cambrai par un chapelet de villages : Awoingt, Cauroir, Cagnoncles, Naves, Thun ; elle s'inscrit dans le deuxième anneau de la spirale en partant de Cambrai.

2. LES DONNEES DEMOGRAPHIQUES ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

L'analyse démographique de IWUY est essentiellement fondée sur les recensements de 1975, de 1982 et de 1990 (sources fournies par l'INSEE) ainsi que les résultats temporaires de 1999.

Certaines informations peuvent apparaître non cohérentes ; les variations sont dues à l'utilisation de documents disponibles dont la précision est variable. Une distinction doit en particulier être faite entre les données exhaustives et les renseignements issus des sondages.

2.1. LE POIDS DEMOGRAPHIQUE D'IWUY

	1982	1990	1999
IWUY			
Population(sans dble compte)	3 509	3 418	3 306
Densité	275.2 hab/km ²	268.1 hab/km ²	259.3 hab/km ²
Canton de Cambrai –Est			
Population (sans dble compte)	12 968	13 005	12 252
Densité	168.9 hab/km ²	169.4 hab/km ²	159.6 hab/km ²
Arrondissement de Cambrai			
Population (sans dble compte)	167 699	162 162	158 845
Densité	186 hab/km ²	179.9hab/km ²	176.2 hab/km ²

Iwuy connaît une baisse de population régulière depuis 1982 passant de 3 509 habitants à 3 306 habitants en 1999.

L'arrondissement de Cambrai compte 7 cantons pour 115 communes, occupe 89 263 hectares et compte 158 845 habitants.

Le canton de Cambrai - Est regroupe 14 communes (ou partie de commune) pour une population de 12 252 habitants en 1999. A l'inverse d'Iwuy, il a connu une augmentation de sa population entre 1982 et 1990 et une baisse de celle-ci sur la dernière période intercensitaire.

A l'échelle du Cambrésis, Iwuy à une densité beaucoup plus élevée que l'agglomération et le canton bien qu'elle ne représente aujourd'hui respectivement que 2.08% et 27% de la population de ceux ci,

2.2.ÉVOLUTION DE LA POPULATION DEPUIS 1968

2.2.1. Evolution depuis 1968

Population sans double compte	1968	1968-1975	1975	1975-1982	1982	1982-1990	1990	1990-99	1999
Nombre	3 573	-1	3572	-63	3509	-91	3418	-112	3306
Taux de variation annuel		=%		-0,25%		-0,33%		-0,37%	

La population d'IWUY est en diminution constante depuis 1968 et cette perte démographique est très significative depuis 1975.

2.2.2. Evolution comparée

	1968	1968-75	1975	1975-82	1982	1982-90	1990	1990-99	1999
IWUY	3573	=	3572	-0,25%	3509	-0,33%	3418	-0,37%	3306
CANTON CAMBRAI- EST	-	+0,85%	12642	+0,36%	12968	+0,04%	13005		12 254
DEPARTEMENT DU NORD	-	+ 0,54%	2.511.478	+ 0,05%	2.520.526	+ 0,06 %	2.531.855	+0.91%	2.554.984

La commune d'IWUY connaît depuis 1968 une perte significative de population

Cette situation évolue différemment de celle du canton de CAMBRAI – EST. En effet, celui-ci connaît une augmentation régulière depuis 1968 qui a tendance à se stabiliser depuis 1982.

Sur les mêmes périodes, la population du Département du Nord est en augmentation constante avec toutefois un net ralentissement à partir de 1982.

2.2.3. Analyse de l'évolution

	Population sans double compte	Taux de variation annuel	Solde naturel	Taux de variation annuel du au mvt naturel	Solde migratoire	Taux de variation annuel du au solde migratoire
1968	3573					
1968/1975	-1	-0,01 %	+105	+0,42 %	-106	-0,43 %
1975	3572					
1975/1982	-63	-0,25 %	+ 171	+ 0,69%	-234	- 0,94 %
1982	3509					
1982/1990	-91	-0,33 %	+ 151	+ 0,54 %	-242	-0,87 %
1990	3418					
1990/1999	-112	-0,37%	+82	+0,27%	-194	-0,64%
1999	3306					

L'évolution démographique de la commune est le résultat de deux phénomènes inverses : le taux de variation annuel dû au mouvement naturel qui est largement positif et le taux de variation annuel dû au solde migratoire qui est en constante régression.

Le solde naturel reste, sur l'ensemble des périodes étudiées, très positif bien qu'en légère baisse depuis 1975.

Les variations de la population sont donc essentiellement le fait du départ de population. Ainsi, sur la période 1982-1990, la commune perd 242 habitants, soit près de 7 % de la population de 1982.

2.3. STRUCTURE PAR AGE

IWUY	0 à 19 ans		20 à 39 ans		40 à 59 ans		60 ans et +	
1975	1241	34,7%	951	26,6%	782	21,9%	597	16,7%
1982	1199	34,2%	1039	29,6%	747	21,3%	524	14,9%
1990	1078	31,5%	980	28,7%	732	21,4%	614	17,9%
1999	934	28,25%	892	26,7%	839	25,38%	641	19,38%

Le tableau ci-dessus met en évidence une diminution de la population jeune.

En effet, la part des moins de 20 ans ne cesse de diminuer, entraînant, à l'inverse une augmentation de la représentation des plus de 60 ans.

Canton CAMBRAI - EST	0 à 19 ans		20 à 39 ans		40 à 59 ans		60 ans et +	
1975	4392	34,75%	3346	26,5%	2649	20,9%	2249	17,8%
1982	4438	34,23%	3709	28,6%	2801	21,6%	2016	15,55%
1990	4010	30,85%	3664	28,2%	3132	24%	2190	16,85%
1999	3 259	26,6%	3 206	26,16%	3 406	27,8%	2 383	19,45%

La structure par âge du canton d'appartenance de IWUY reflète les mêmes tendances. L'analyse de son évolution met en évidence une tendance au vieillissement qui s'amorce peu à peu.

L'examen de l'indice de jeunesse (moins de 20 ans / 60 ans et plus) démontre la stabilité de la situation à IWUY. La part des moins de 20 ans par rapport aux plus de 60 ans a tendance à diminuer légèrement mais reste cependant importante et supérieure aux taux du canton et du département.

On constate que la commune a une population jeune quasi similaire à celles du canton et du département.

INDICE DE JEUNESSE	1975	1982	1990	1999
IWUY	2,07	2,28	1,75	1,45
CANTON	1,95	2,2	1,83	1,36
DEPARTEMENT 59	2,1-	2,1	1,8	1,56
FRANCE			1,3	1,15

2.4. EVOLUTION DE LA STRUCTURE DES MENAGES*

	NOMBRE DE MENAGES	NOMBRE DE MENAGES D'UNE PERSONNE	POPULATION DES RESIDENCES PRINCIPALES
1975	1128	230	3572
1975/1982	+10	-44	-63
1982	1138	186	3509
1982/1990	+13	+18	-91
1990	1151	204	3418
1990/1999	+ 43	+57	-112
1999	1194	261	3306

Globalement, la population résidente connaît une diminution sur les différentes périodes intercensitaires et qui a tendance à s'accroître depuis 1975.

A l'inverse, le nombre de ménages subit sur les mêmes périodes une augmentation : +10 entre 1975 et 1982 ; +13 entre 1981 et 1990 et +43 entre 1990 et 1999.

Cette situation est principalement due au développement du nombre de ménages d'une personne, tendance nationale résultant d'un éclatement des structures familiales (divorces, séparations...), du vieillissement de la population, de l'augmentation du nombre de célibataires...

* Un ménage correspond à l'ensemble des personnes vivant dans un même logement, quels que soient les liens qui les unissent. Il peut se réduire à une personne.

2.5. FIXITE DE LA POPULATION

La fixité de la population s'évalue en mesurant le nombre d'habitants restés dans la même commune et dans le même logement d'un recensement à l'autre.

Elle traduit :

- le degré d'attachement des habitants à leur ville et à leur logement,
- l'adéquation du parc de logements avec les besoins des habitants qui évoluent notamment en fonction :
 - du nombre de logements sur le marché,
 - de la fluctuation des prix de vente et de location,
 - du type de logements disponibles, adaptés ou non à la transformation des familles (jeunes quittant le foyer familial, naissance...).

	1982		1990		1999	
	%age d'habitants résidant déjà en 1975		%age d'habitants résidant déjà en 1982		%age d'habitants résidant déjà en 1990	
	dans le même logement	dans la même commune	dans le même logement	dans la même commune	dans le même logement	dans la même commune
IWUY	60,47%	98,3%	62,8%	80,5%	62.35%	75.71%

Les chiffres présentés laissent apparaître un très fort attachement des habitants de IWUY pour leur commune, au recensement de 1999, 75,7% des habitants habitaient déjà la commune en 1982.

La circulation au sein de la commune est assez faible. Presque 63% de la population résidant déjà dans la commune en 1982, n'ont pas changé de logement depuis.

2.6. CARACTERISTIQUES SOCIALES

Les catégories socioprofessionnelles :

Activité économique	Ensemble		Agriculteurs exploitant	Artisans Commerç. Ch. Ent.	Cadres	Profess. intermédiaires	Employés	Ouvriers
	Nbre	%						
Ensemble	1100	100	4	48	52	180	304	512
Agriculteurs	16	1.5	4				4	8
Industrie	300	27.3			8	52	16	224
Construction	108	9.8		12	8	24		64
Tertiaire	676	61.5		36	36	104	284	216

Les catégories socioprofessionnelles les plus représentées sont celles des employés et ouvriers (respectivement 304 et 512 emplois), la moins représentées est celle des agriculteurs exploitant, en effet l'agriculture ne concerne que 4 emplois sur 1100.

les indicateurs de revenus /allocataires du RMI /potentiel fiscal/impôt sur revenu

	1998	Evolution 90/98 en %
Ensemble des foyers fiscaux		
Nombre	1 625	10.1%
Impôt moyen	4 253 FF 648.37 euros	-29.2%
Foyers fiscaux imposés		
Nombre	635	19.1%
Proportions	39.1%	0.1%
Impôt moyen	10 883 1659.10 euros	-34.6%
Foyers fiscaux non imposés		
Nombre	990	5%
proportion	60.9%	-3 points

En 1998, on recense 1 625 foyers fiscaux sur la commune soit 10% de plus qu'en 1990 ; dont 635 (soit 19,1%) sont des foyers fiscaux imposés et 990 (soit 5%) non imposés.

De plus, on constate que les impôts moyens (total et foyers imposés) sont en recul entre les deux périodes.

La Nationalité

	1975		1982		1990		1999	
Étrangers	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
IWUY	43	1,2	63	1,8	32	0,93%	23	0,7%
Canton CAMBRAI- EST	520	4,11%	539	4,15%	381	2,95%	254	2,07%
Département du Nord	157.470	6,3%	159.762	6,3%	135.117	5,3%	108 539	4,2%
France	-	-	-	-	-	6,3%	3 263 180	5,57%

La part de population étrangère sur la commune est très faible et ne cesse de diminuer depuis 1982.

Elle reste très inférieure aux données cantonales et départementales.

3. LES DONNEES SUR L'HABITAT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

3.1. LES MUTATIONS DU PARC DE LOGEMENT

3.1.1. Les caractéristiques du parc

	Pop. totale	Pop.des res. principales	Parc total	Res. principales	Résidences secondaires		Logements vacants		Nb d'hab/ rés. principal
1968	3573	3570	1197	1147	8	0,6%	42	3,5%	3,11
1968/1975	-1	-2	+6	-17	-3		+26		
1975	3572	3572	1203	1130	5	0,4%	68	5,65%	3,16
1975/1982	-63	-63	+37	+5	+1		+31		
1982	3509	3509	1240	1135	6	0,48%	99	8%	3,09
1982/1990	-91	-91	+31	+20	+11		=		
1990	3418	3418	1271	1155	17	1,33%	99	7,8%	2,96
1990/1999	-112	-112	+2	+39	-3		-34		
1999	3306	3306	1273	1194	14	1,1%	65	5,1%	2,77

De 1968 à 1999, on constate une augmentation du nombre de logements. Evolution que l'on retrouve également au sein des résidences principales, résidences secondaires et logements vacants.

3.1.2 Taux d'occupation

Le taux d'occupation correspond au nombre d'habitants par résidence principale.

A l'échelle nationale, le nombre d'occupants par résidence principale diminue. Ce phénomène traduit la transformation de la structure des ménages, l'augmentation du nombre de familles monoparentales, le vieillissement de la population, la diminution de la taille des familles.

Il est à prendre en compte dans les perspectives d'évolution des communes. En effet, en raison de la baisse du nombre d'occupants par logement, il faut prévoir davantage de logements pour une population égale ou croissante.

Ce mécanisme de décohabitation se remarque à IWUY. Progressivement, de 1968 à 1990, le nombre d'habitants par résidence principale a diminué, passant de 3,11 à 2,96. En 1999, ce nombre est de 2,77 habitants par résidence principale.

3.1.3. Rythme de Construction des Logements

	INSEE nombre de logements construits
1975-1982	150
1982-1990	84
1990-1999	53

Le rythme de construction est fluctuant au fil des périodes inter censitaires. Il enregistre une légère diminution sur la dernière période étudiée.

On constate une moyenne de construction d'environ 5,3 logements par an entre 1990 et 1999.

3.2. LES GRANDES CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS

3.2.1. Typologie des Logements

(1999)	Maison individuelle, Ferme		Logement dans immeuble collectif		Autre	
IWUY	1148	96,15%	34	2,85%	12	1%
Canton CAMBRAI- EST	4251	95,65%	145	3,26%	48	1,08%
Département 59	670 646	70%	264 577	27,63%	22 165	2,3%

La part communale des maisons individuelles dans le total des résidences principales est légèrement supérieure à celle de la moyenne cantonale.

Ce phénomène est, en partie, le résultat d'une très faible représentation des logements en immeuble collectif, caractéristique là aussi cantonale.

3.2.2. Ancienneté du parc

	Avant 1949	1949 / 1974	1975 / 1981	1982 -1990	1990-1999
Nb de logements	726	279	156	59	53
%age	57 %	21,9 %	12,25 %	4,63 %	41,6%
Canton CAMBRAI-EST	51,9 %	22,92 %	12,77 %	7,37 %	5,04 %
Département 59	40,56 %	32,44 %	11,68 %	8,81 %	6,5%

Le parc immobilier de la commune est relativement ancien, plus de 57% des logements datent d'avant 1949.

En comparaison avec les données cantonales et départementales, la commune présente une part de logements datant d'après 1982 légèrement inférieure.

3.2.3. Confort des Résidences Principales

Résidence Principales 1999	avec WC intérieurs	sans baignoire ni douche	avec baignoire ou douche	sans chauffage central
IWUY	89,6%	9,04%	90,95%	25,96%
Département 59	92,5%	4,45 %	95,5%	34,25%

Le niveau de confort des résidences principales de la commune est sensiblement inférieur à la moyenne départementale, notamment la part des logements équipés du chauffage central et des logements équipés de douche ou de baignoire.

Cette situation est essentiellement liée à un parc immobilier globalement plus ancien qu'à l'échelle du département.

3.2.4. Statut d'Occupation des Résidences Principales

(1999)	Propriétaire	Locataire	Logé gratuitement
IWUY	71,86%	24,54%	3,6%
CANTON CAMBRAI- EST	74,82%	21,22%	3,96%
DEPARTEMENT 59	54,85%	41,48%	3,67%

La part des résidences principales occupées par leur propriétaire représente près de 72 % du parc immobilier. La situation communale suit globalement la situation celle du canton.

3.3. LE PARC DE LOGEMENT SOCIAL

Le parc communal de logements comporte 5 logements HLM (1 d'entre eux date d'avant 1915 et les 4 autres d'après 1990) ;

55 résidences principales dont le statut d'occupation est locataire sont des logements vides de type HLM :

- 1 résidence principale occupée par des locataires sont des logements HLM construite entre 1949 et 1967
- 2 résidences principales occupées par des locataires sont des logements HLM construites entre 1949 et 1967
- 10 résidences principales occupées par des locataires sont des logements HLM construites entre 1975-81
- 14 résidences principales occupées par des locataires sont des logements HLM construites entre 1982-89
- 26 résidences principales occupées par des locataires sont des logements HLM construites à partir de 1990

161 personnes logeant en HLM sont des locataires ou des sous locataires.

3.4. LES MECANISMES DE CONSOMMATION DU PARC ENTRE 1982 ET 1999

Les variations démographiques (et notamment les diminutions) enregistrées durant les différentes périodes intercensitaires peuvent être en partie liées à l'offre de logements. Plusieurs phénomènes jouent sur le nombre de logements disponibles.

3.4.1. Le Phénomène de Renouvellement

L'évolution du parc immobilier ne correspond pas essentiellement à la réalisation d'habitations nouvelles. Parallèlement à la construction, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à une autre activité (bureau, commerce...).

- *Entre 1975 et 1982*

Le parc de logements augmente de 37 logements alors que 150 logements ont été achevés.

$$37 - 150 = -113.$$

Ce sont donc 113 logements qui ont été démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage, soit 9,4% du parc de 1975, soit un taux annuel de 1,3%.

- *Entre 1982 et 1990*

Le parc de logements enregistre une augmentation de 31 unités.
84 logements ont été achevés sur la période.

$$31 - 84 = -53.$$

53 logements ont donc été démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage, soit 4,3% du parc de 1982, soit un taux annuel de 0,53%.

- *Entre 1990 et 1999*

Le parc de logements enregistre une augmentation de 2 unités.
53 logements ont été achevés sur la période.

$$2 - 53 = -51.$$

51 logements ont donc été démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage, soit 4,01% du parc de 1990, soit un taux annuel de 0,45%.

On peut donc en conclure qu'une très faible part des logements construits sur le territoire sert à renouveler le parc total de la commune, sur la longue période de 1975 à 1999.

3.4.2. Le phénomène de Desserrement

Le parc de logements se doit également d'être suffisant pour répondre aux besoins issus des nouveaux comportements sociaux.

Notamment, l'augmentation du nombre de ménages d'une personne entraîne des besoins plus importants en matière de logements.

	IWUY		Canton CAMBRAI- EST	Département du Nord
	Nombre de ménages d'une personne	Nombre d'habitants / résidence principale	Nombre d'habitants / résidence principale	Nombre d'habitants / résidence principale
1975	230	3,16		
1975/1982	-44			
1982	186	3,09	3,1	2,91
1982/1990	+18			
1990	204	2,96	3,01	2,79
	+ 57			
1999	261	2,77	2,73	2,62

Le nombre de personnes par logement diminue, ce qui entraîne un desserrement de la population dans le parc immobilier. Cette tendance est plus affirmée au niveau communal qu'au sein du canton.

Un nombre plus important de résidences principales est donc nécessaire pour faire face à l'augmentation du nombre de ménages et ce même si la population ne subit pas d'augmentation.

Ce phénomène de desserrement a contribué à la consommation de logements dans les proportions suivantes :

- *Entre 1975 et 1982*

Le nombre de personnes par résidence principale passe de 3,16 à 3,09.

3572 (population des résidences principales en 1975) / $3,09 = 1156$.

$1156 - 1130$ (résidences principales de 1975) = 26 .

26 résidences principales étaient nécessaires sur la période considérée pour répondre aux besoins issus du desserrement.

Sur les 150 logements qui ont été achevés sur la période, 26 étaient nécessaires pour compenser le phénomène de desserrement.

- *Entre 1982 et 1990*

Le nombre de personnes par résidence principale passe de 3,09 à 3,96.

$3509 \text{ (population des résidences principales de 1982)} / 2,96 = 1185$

$1185 - 1135 \text{ (résidences principales de 1982)} = 50$

50 résidences principales étaient nécessaires sur la période pour répondre aux besoins issus du desserrement de la population.

Sur les 84 logements qui ont été achevés sur la période, 50 étaient nécessaires pour compenser le phénomène de desserrement.

- *Entre 1990 et 1999*

Le nombre de personnes par résidence principale passe de 2,96 à 2,77.

$3418 \text{ (population des résidences principales de 1990)} / 2,77 = 1234.$

$1234 - 1155 \text{ (résidences principales de 1990)} = 79.$

79 résidences principales étaient nécessaires sur la période pour répondre aux besoins issus du desserrement de la population.

Sur les 18 logements qui ont été achevés sur la période, 79 étaient nécessaires pour compenser le phénomène de desserrement.

Le nombre de logement construit n'était donc pas assez suffisant pour maintenir la population du 1990.

3.4.3. Logements Vacants

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une ville de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance, départ des enfants, séparation...).

On estime qu'un taux équivalent à 6% du parc de logements permet d'assurer une bonne rotation de la population dans ce même parc.

Cependant, l'importance du parc de logements vacants est fluctuante :

- l'insuffisance de logements provoque une réduction du nombre de logements vacants;
- à l'inverse, une offre abondante ou un parc ancien, vétuste engendre une augmentation du nombre de logements vacants.

	Nombre de logements vacants	Part du parc immobilier
1968	42	3,5%
<i>1968/1975</i>	+26	
1975	68	5,65%
<i>1975/1982</i>	+31	
1982	99	8%
<i>1982/1990</i>	=	
1990	99	7,8%
<i>1990/1999</i>	-34	
1999	65	5,1%

La part de logements vacants dans le parc immobilier est importante et en augmentation constante de 1968 à 1990. Ce phénomène a tendance à diminuer sur la période 1990 – 1999.

Le taux de vacance maximum a été atteint en 1982 avec 8%.

3.4.4. Résidences Secondaires

	Nombre de résidences secondaires	Part du parc immobilier
1968	8	0,6%
<i>1968/1975</i>	-3	
1975	5	0,4%
<i>1975/1982</i>	+1	
1982	6	0,48%
<i>1982/1990</i>	+11	
1990	17	1,33%
<i>1990/1999</i>	-3	
1999	14	1,1%

Les résidences secondaires sont peu nombreuses sur le territoire. En 1999, elles représentaient 1% du parc et leur nombre a été en diminution durant la dernière période inter censitaire.

La situation géographique de IWUY, éloignée de tout équipement touristique, explique la très faible part des résidences secondaires dans le parc immobilier communal.

3.6.5. Récapitulatif

La construction de logement n'a pas toujours pour effet d'accroître le parc immobilier.

Les besoins endogènes nécessaires au maintien de la population, à la rénovation du parc de logements et à l'assurance d'une certaine fluidité du parc impliquent une consommation de logements.

• <i>Entre 1975 et 1982</i>	
– phénomène de renouvellement	: 113
– phénomène de desserrement	: 26
– variation des logements vacants	: + 31
– variation des résidences secondaires	: +1
TOTAL	171

Entre 1975 et 1982, ce sont donc 171 logements qui étaient nécessaires pour répondre aux besoins en matière de logements.

Or 150 logements ont été achevés sur la période.

$$171 - 150 = 21$$

Le parc de logements a donc présenté un "déficit" de 21 logements.

$$21 \times 3,09 \text{ (Taux d'occupation de 1982)} = 64$$

Or, la population résidente de IWUY a connu, sur cette même période, une perte de 63 personnes.

• <i>Entre 1982 et 1990</i>	
– phénomène de renouvellement	: 53
– phénomène de desserrement	: 50
– variation des logements vacants	: 0
– variation des résidences secondaires	: + 11
TOTAL	114

114 logements étaient nécessaires au maintien de la population entre 1982 et 1990.

84 logements ont été achevés sur cette même période.

$$114 - 84 = 30$$

Le parc de logements a donc présenté un "déficit" de 30 logements.

$$30 \times 2,96 \text{ (taux d'occupation de 1990)} = 89.$$

La population résidente enregistre sur la même période une perte de 91 habitants.

- *Entre 1990 et 1999*

– phénomène de renouvellement	: 51
– phénomène de desserrement	: 79
– variation des logements vacants	-34
– variation des résidences secondaires	: -3
TOTAL	93

Entre 1990 et 1999, ce sont donc 93 logements qui étaient nécessaires pour répondre aux besoins en matière de logements.

Or 53 logements ont été achevés sur cette même période.

$$93 - 53 = 40$$

Le parc de logements a donc présenté un "déficit" de 40 logements.

$$40 \times 2,77 (\text{Taux d'occupation de 1999}) = 111$$

Or, la population résidente de IWUY a connu, sur cette même période, une perte de 112 personnes.

4. CONCLUSION

Les mécanismes de consommation de logements constatés au cours des périodes précédentes à IWUY ainsi que les mouvements enregistrés sur l'ensemble de la France, démontrent qu'il est nécessaire d'envisager la réalisation de nouveaux logements pour assurer ne serait-ce que le maintien de la population d'ici 2010.

Une première estimation du nombre de logements peut être faite par le calcul et le raisonnement suivants :

4.1. POURSUITE DU PHENOMENE DE RENOUVELLEMENT ENTRE 1999 ET 2010

Entre 1990 et 1999, le taux annuel de renouvellement du parc était de 0,45%. Il était de 0,53% entre 1982 et 1990.

On peut raisonnablement supposer que ce taux se situera à 0,3% par an entre 1999 et 2010 :

$1273 \text{ (parc immobilier de 1999)} \times 1,0335 \text{ (intérêt composé 0,3\% sur 11 ans)} = 1315.$

$1315 - 1273 = 42$ logements renouvelés (démolis, abandonnés, voués à un autre usage).

4.2. POURSUITE DU PHENOMENE DE DESSERREMENT ENTRE 1999 ET 2010

Il est fort probable que le phénomène de diminution de la taille des ménages et de desserrement du parc immobilier se poursuive.

Le phénomène de décohabitation ayant une incidence très importante sur la consommation de logements, deux hypothèses peuvent être envisagées.

- Hypothèse basse :

Le taux d'occupation se situe autour de 2,75 habitants par logement en 2010.

$3306 \text{ (population résidente en 1999)} / 2,75 = 1202.$

$1202 - 1194 \text{ (résidences principales en 1999)} = 8.$

8 résidences principales sont nécessaires pour répondre aux besoins issus du phénomène de desserrement.

- Hypothèse haute :

Le taux d'occupation diminue pour atteindre 2,65 habitants par logement en 2010.

$3306 \text{ (population résidente en 1999)} / 2,65 = 1247$.

$1247 - 1194 \text{ (résidences principales en 1999)} = 53$.

53 résidences principales sont nécessaires pour répondre aux besoins issus du phénomène de desserrement.

4.3. RESIDENCES SECONDAIRES

Le nombre de résidences secondaires devrait se maintenir au niveau actuel.

4.4. LOGEMENTS VACANTS

En 1990, le pourcentage de logements vacants était de 7,8%. En 1999, ce taux est à 5,1%.

Au niveau cantonal ce taux est de 7,35% en 1990. A la même date, il est de 7,96% dans le département du Nord.

Au niveau communal, ce taux devrait connaître une légère augmentation d'ici 2010 lui permettant d'atteindre 6% sur cette période.

En prenant comme hypothèse un taux de vacance de 6%, on obtient :

$1273 \text{ (parc immobilier en 1999)} \times 0,06 = 76$

En 1999, on recense 65 logements vacants.

$76 - 65 = 11$

Le nombre de logements vacants devrait varier de 11 unités d'ici 2010.

4.5. RECAPITULATIF

HYPOTHESE BASSE		HYPOTHESE HAUTE
42	Renouvellement	42
8	Desserrement	53
-11	Logements vacants	-11
0	Résidences Secondaires	0
39	TOTAL	84

Ce sont donc entre 39 et 84 logements qui sont nécessaires au maintien de la population entre 1999 et 2010.

4.6. BESOINS EN TERRAINS POUR PERMETTRE LE MAINTIEN DE LA POPULATION

En prenant comme moyenne de référence des parcelles de 600 m² auxquels il convient d'ajouter 25% nécessaires à la réalisation des VRD (Voirie, Réseaux Divers), soit une moyenne de 750 m² par parcelle, les besoins en terrains sont les suivants :

Hypothèse basse : $39 \times 750 \text{ m}^2 = 29\,250 \text{ m}^2$ soit environ 2,9 hectares.

Hypothèse haute : $84 \times 750 \text{ m}^2 = 63\,000 \text{ m}^2$ soit environ 6,3 hectares.

Ce sont donc entre 2,9 et 6,3 hectares qui doivent être prévus pour permettre de maintenir l'évolution démographique à l'horizon 2010.

D'autre part, l'opérationnalité de chaque secteur est conditionnée par la maîtrise des sols et donc la volonté des propriétaires.

Dès lors, il est nécessaire de réserver au nouveau plan de zonage des secteurs susceptibles d'accueillir les extensions à vocation habitat d'une superficie équivalente de **2 fois les surfaces définies précédemment soit entre 5,8 et 12,6 hectares.**

A cette première estimation il convient d'ajouter les parcelles nécessaires à la réalisation des équipements publics prévus par la municipalité.

De plus la commune d'Iwuy souhaite atteindre les 3500 habitants à l'échéance de 2010 :

$3306 - 3500 = 194$ personnes

$194 / 2,75 = 70$ logements

$70 \times 750 = 52\,500 \text{ m}^2$

Il s'agit donc de prévoir au nouveau plan de zonage environ 5,2 ha en plus des superficies définies précédemment.

La mise en adéquation de ces différents facteurs montre qu'il est nécessaire de réaliser de nouveaux logements afin de permettre aux populations actuelles de rester à Iwuy mais aussi d'en accueillir de nouvelles. En effet, au regard des données précédentes, on remarque que la baisse de population était essentiellement due à un manque de logements.

Aujourd'hui, l'objectif de la commune en terme démographique est d'atteindre 3500 habitants tout en satisfaisant leur demande (accession à la propriété, locatif, social).

Afin d'atteindre ces objectifs, ce sont entre 109 et 154 logements qui seront nécessaires sur la période 2002-2010 soit entre 11 et 17,8 hectares. A prévoir dans le nouveau PLU à vocation d'habitat.

5.1. POPULATION ACTIVE ET EMPLOI

5.1.1. Population Active

	Population active	Taux d'activité*	Part des -de20ans	Part des 20-39 ans	Part des 40-59ans	Par des +de 60ans
1975	1325	37,1%	8,5%	49,9%	35,8%	5,8%
1982	1312	37,4%	5,25%	60,2%	31,9%	2,66%
1990	1321	38,6%	2,8%	57,7%	37,3%	2,2%
1999	1393	42,13%	2,23%	50,25%	46,23%	1,29%

Le taux d'activité de la commune était de 38,6% en 1990 et de 42,13% en 1999. Cette situation est légèrement inférieure à la situation du canton où le taux d'activité se situe à 40,44% en 1990 et 44,4% en 1999 et mais rejoint celle du niveau départemental avec 40,1% en 1990 et 42,35% en 1999.

Entre 1990 et 1999, la population active augmente (+72) alors que la population totale enregistre une perte (-112) sur la même période.

L'analyse de la structure par âge de la population active laisse apparaître une montée en force de la part des 20 - 39 ans depuis 1975, au détriment des autres tranches d'âge.

ACTIFS DE 20 A 59 ANS				
Année	Hommes	Femmes	Total	Part de la pop.act.
1975	801	335	1136	85,7%
1982	793	415	1208	92%
1990	760	495	1255	95%
1999	793	551	1344	96,48%

Globalement la part des actifs de 20 à 59 ans augmente régulièrement.

De même, le taux d'activité des femmes de 20 à 59 ans passe de 39,7% en 1975 à 59,1% en 1990 et atteint son maximum en 1999 avec 66,22%.

* Taux d'activité : population active / population totale

5.1.2. Chômage

En 1999, le taux de chômage sur la commune d'IWUY était de plus de 20%.

Ce taux apparaît particulièrement haut notamment au regard du taux départemental qui était à la même époque de 17,7%. La situation de la commune est également supérieure au taux cantonal.

Taux de chômage	1975	1982	1990	1999
IWUY	4,15%	14,5%	19%	20,53%
Canton CAMBRAI- EST	3,8%	11,45%	16%	17,44%
Département 59	3,8%	11%	15,2%	17,69%

La dégradation de la situation économique a été beaucoup plus rapide sur la commune qu'aux niveaux cantonal et départemental.

5.1.3. Emploi :

La commune offre 511 emplois. Le taux d'emploi (nombre d'emplois / population active résidente) est de 0,38.

Sur les 1069 actifs résidents occupés, 368 travaillent à IWUY, soit 34,4%.

28 % des emplois de la commune sont occupés par des actifs extérieurs à la commune.

Les principaux échanges se font avec les communes de :

- CAMBRAI,
- VALENCIENNES,
- ESCAUDOEUVRES.

5.1.4. Les principales activités :

Les principaux établissements de la commune sont :

- BABYLISS : 41 salariés dont 1 habite à IWUY
- SIF UNIS FRANCE : 42 salariés dont 5 habitent à IWUY
- WIMETAL: 80 salariés dont 24 intérimaires.
- DANJOU BODA :25 salariés
- BRUNIAUX : 8 salariés

5.1.5. L'activité agricole :

Le développement de la mécanisation qui caractérise l'agriculture intensive permet de travailler les terres avec un personnel très réduit. Il s'ensuit que l'importance de la population qui vit de l'agriculture devient de plus en plus faible. L'activité agricole à Iwuy a suivi cette évolution depuis 1988.

Les données du dernier Recensement Général de l'Agriculture de 2000 recensent 10 exploitations agricoles (contre 23 en 1988) dont 7 sont considérées comme exploitations professionnelles.

On recense 11 chefs d'exploitation et de co-exploitants sur la commune. On compte 19 actifs familiaux sur exploitations et 10 actifs sur les exploitations UTA (équivalent temps plein).

La superficie agricole utilisée par les exploitations est de 416 hectares dont 327 hectares de terres labourables et 89 hectares de superficie toujours en herbe.

Le cheptel est de 164 vaches sur le territoire communal.

6.1 EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE

▪ *Les équipements administratifs :*

La commune dispose des équipements administratifs suivants :

- 1 mairie
- 1 poste de gendarmerie.
- 1 centre primaire d'intervention de pompiers

▪ *La structure scolaire :*

Dans le domaine de l'enseignement primaire, la commune dispose de :

- 2 écoles maternelles
- 2 écoles mixtes

Au niveau de l'enseignement secondaire, il existe un collège.

▪ *Les équipements de sport et de loisirs :*

Iwuy dispose des équipements suivants :

- 1 stade
- 1 salle des fêtes
- 1 salle des sports
- 1 mille -clubs
- 1 étang

▪ *Les services :*

La commune recense les équipements suivants :

- 1 bureau de poste
- 3 Banques ou caisse d'épargne
- 6 médecins
- 2 pharmaciens
- 1 dentiste
- 2 masseurs-kinésithérapeutes
- 4 infirmières
- 1 centre social

La commune d'Iwuy dispose d'un niveau d'équipement relativement satisfaisant au vu de son poids démographique.

De plus, la plupart des équipements manquants sur le territoire communal se trouve à Cambrais à 9 kilomètres de la commune.

6.2. LES AUTRES EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE

6.2.1 Réseau eau potable

Le réseau est constitué de canalisations dont le diamètre varie de 60 à 300 mm suivant les secteurs.

La majeure partie du réseau est "bouclée" (réseau maillé), ce qui permet la coupure du réseau sans gêne importante de l'usager.

6.2.2 Réseau assainissement

La totalité du territoire est traitée en assainissement unitaire exception faite du parc d'activité du val de Calvigny, du Maréchal Leclerc, rue des Martyrs, une portion de la rue Faidherbe qui sont traités en assainissement séparatif et le lieu dit « Le Moutier » qui est en assainissement autonome.

Une conduite de refoulement a été mise en place depuis l'ancienne station d'épuration afin d'acheminer les eaux usées d'Iwuy vers la station d'épuration de Rieux en Cambrésis.

Un plan de zonage d'assainissement est en cours d'élaboration par les services du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord.

6.3 RESEAU DE DEFENSE INCENDIE

La défense incendie est assurée par 18 poteaux et bouches incendie répartis régulièrement dans la commune et reliés aux canalisations d'eau potable précédemment décrites. La défense incendie couvre ainsi l'ensemble du territoire de la commune (dans la mesure où les canalisations d'eau potable sont au minimum de 100 mm de diamètre).

6.4 COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

Iwuy fait partie du SICTOMEC (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Est du Cambrésis). Ce dernier a adhéré au SIRDHIM (Syndicat Intercommunal de Retraitement des Déchets Hospitaliers Industriels et Ménagers) le 29 juin 2001. et a adhéré pour la collecte sélective qui sera effective le 1^{er} octobre 2001.

La collecte des ordures ménagères classiques et des déchets recyclables propres et secs est assurée par la Société COVED. Les collectes sont établies à raison de 2 ramassages par semaine. Dès le 1^{er} octobre, les 2 ramassages seront répartis comme suit : 1 ramassage d'ordures ménagères classiques et 1 pour les déchets recyclables.

Les ordures ménagères sont envoyées à l'usine d'incinération de Douchy les Mines.

Le SIRDHIM a investi en décembre 2000 une unité de valorisation d'énergie.

Dès sa mise en fonctionnement, cette unité permettra de valoriser en électricité et en imbrûlables (revêtement de chaussée) 97% des déchets incinérés.

7.1. LA MOBILITE DES HABITANTS

7.1.1. Les déplacements automobiles

La commune d'IWUY est irriguée par plusieurs types de voies :

- **les axes structurants** : axes très fréquentés, ils assurent des liaisons régionales et nationales :

- L'autoroute A2 (Paris Bruxelles) qui traverse en direction Nord-Est Sud Ouest le Nord du territoire communal. I
- La Route Nationale n°30, relie Bapaume, Escaudoeuvres, Douchy les Mines et Mons en Belgique mais aussi Cambrai à Iwuy .

La DDE du Nord précise le trafic sur ces axes (comptages de 1999 dans les 2 sens) :

- 9 818 véhicules /jour sur la RN 30.
- 34 740 véhicules /jour dont 20.05% de poids lourds sur l'autoroute A2 (PR45+510 entre Hordain et Neuville sur Escaut)

Du point de vue des déplacements, les migrations domicile travail s'effectuent principalement avec les communes suivantes :

- Cambrai (251 déplacements d'Iwuy vers Cambrai)
- Lieu Saint Amand (98 déplacements d'Iwuy vers Lieu Saint Amand)
- Valenciennes (56 déplacements d'Iwuy vers Valenciennes)
- Escaudoeuvres (49 déplacements d'Iwuy vers Escaudoeuvres)
- Hordain (18 déplacements d'Iwuy vers Hordain)

- **les axes locaux** :
 - axes internes à la commune, ils relient IWUY aux communes voisines
 - la RD 118 qui assure la liaison vers Carnières qui supportait un trafic de 3 157 véhicules/ jour (moyenne des jours ouvrables) en 1995.
 - la RD 88 vers Avesnes le Sec qui supportait un trafic de 2 605 véhicules/jour (moyenne des jours ouvrables) en 1987.

- **Les axes de desserte interne** : ils permettent de relier le centre et les quartiers périphériques, les quartiers entre eux.

Une remarque concernant le réseau routier : l'axe structurant que représente la RN30 et certains axes locaux (RD 943 et 957) génèrent des nuisances pourtant habituelles pour ce type d'axes (nuisances sonores, atmosphériques, paysagères...).

D'après la Cellule Départementale Exploitation Sécurité (CDES), IWUY est une commune peu « accidentogène ».

Sur la période 1995-à octobre 2000, elle dénombre 8 accidents corporels qui ont entraîné sur l'ensemble du réseau 7 blessés graves et 2 blessés légers.

La moitié des accidents ont eu lieu sur la route nationale n°30 dont la majeure partie a eu lieu en agglomération.

7.1.2. Les transports collectifs

Le réseau ferroviaire

La commune est desservie par la ligne TER Lille- Valenciennes- Cambrai.

Le trafic voyageurs entre Iwuy et Cambrai est relativement faible en raison de la concurrence du réseau bus qui, sur cette faible distance, est un mode de transport en commun plus emprunté.

De plus, la position excentrée de la gare n'incite pas les voyageurs à utiliser le train pour se déplacer.

Le réseau de transports en commun

La commune d'IWUY est traversée une ligne de transport en commun. Il s'agit de l'entreprise FINAND qui assure la liaison Bouchain – Cambrai .

7.1.3. Les circulations douces :

De part son contexte géographique, la commune d'Iwuy permet la circulation des piétons et des cycles sur son territoire mais également en liaison avec les communes voisines.

Il convient donc de conserver ces itinéraires de promenade qui permettent une valorisation du territoire et des espaces périphériques au centre-bourg.

7.2. LE TRANSPORT DE MARCHANDISE

7.2.1. Le transport par voie d'eau

Sur sa partie occidentale, la commune d'Iwuy est limitrophe de l'Escaut canalisé qui correspond en réalité à la réunion du canal de Saint Quentin et de l'Escaut rivière qui a eu lieu au milieu du 19^{ème} siècle. Sa mise en service n'a pas suscité la création d'activités dans ce secteur. Il n'a pas joué un rôle direct dans le développement de la commune.

L'Escaut est un fleuve international qui coule de Cambrai à Anvers.

La longueur du fleuve principal est de 355 km et sa pente est de 0,027% Son débit est relativement faible: 15m³/s en moyenne à la frontière franco-belge.

Au niveau d'Iwuy, l'Escaut canalisé est de gabarit Freycinet (bateaux de 350 tonnes) qui passe après la commune, au niveau du Bassin rond, au grand gabarit (3000 tonnes).

Dans la traversée d'Iwuy, la fonction dominante du canal est le transport de marchandises : 3 536 bateaux en 1998 représentant 464 800 tonnes transportées. Ce trafic est en progression par rapport à 1997.

La navigation de plaisance est également en progression : 807 bateaux recensés en 1998 essentiellement entre mai et septembre.

Dans l'attente d'une décision ministérielle, les Voies Navigables de France signalent que le projet de liaison Seine Nord à grand gabarit entre Bouchain et Compiègne, projet d'intérêt général au sens 121-13 du Code de l'Urbanisme reste d'actualité.

La réalisation de la liaison Seine – Nord prévoit un projet de canal à grand gabarit qui reprend, dans cette partie, le tracé du canal actuel n'entraînera probablement pas de bouleversement important.

Le réseau hydrographique est relativement bien développé sur le territoire communal d'Iwuy. Le transport de marchandise se fait sur le fleuve Escaut plus communément appelé l'Escaut canalisé qui permet de relier la Belgique à la région parisienne par sa jonction avec le canal de Saint-Quentin,

7.2.2. Le transport ferré

Cependant, la gare est encore ouverte jour et nuit, en raison essentiellement du trafic marchandises, mais aussi par suite de la position stratégique d'Iwuy entre Cambrai et Denain.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1 TOPOGRAPHIE

Le territoire communal d'Iwuy se situe en plein cœur du plateau à riots du Cambrésis. Ce vaste plateau de craie se caractérise par d'amples ondulations et par la présence de cours d'eau (les riots : Riot de Calvigny, l'Erclin, Les Fontaines) qui s'obstinent à rejoindre l'Escaut..

Mais la particularité de la commune d'Iwuy tient plus précisément à la présence du fleuve « Escaut » qui traverse la partie Nord Ouest de son territoire.

La topographie du territoire communal témoigne de cette situation particulière.

En effet, au Nord –Ouest du territoire communal, les altitudes avoisinent la côte IGN + 36 mètres le long de l'Escaut au Nord-Ouest de la commune et ne dépassent par la côte IGN + 50 mètres. Cette zone correspond au lit majeur de l'Escaut. On est véritablement dans la vallée de l'Escaut (zone humide voire marécageuse).

Dans la partie Est du territoire communal, les altitudes remontent franchement pour atteindre la côte IGN maximale de + 81 mètres au Sud-Est. Cette partie correspond au sens stricte au plateau crayeux : le plateau à riots du Cambrésis.

1.2. GEOLOGIE – HYDROGEOLOGIE

1.2.1. Géologie

Le contexte géologique est appréhendé à partir des cartes au 1/50 000 du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.) feuille de VALENCIENNES – XXVI 6 et feuille de LE CATEAU – XXVI 7.

La nature du sous-sol de la commune explique la topographie précédemment décrite.

Le sous-sol est principalement constitué de craies de l'ère tertiaire (craie blanche du Sénonien et craie grise du Turonien).

Plus précisément, la composition des différents horizons géologiques est la suivante :

- ◆ *Les limons de lavage (notés LV)*

Ces limons récents proviennent essentiellement du remaniement des limons pléistocènes. Ils renferment souvent des matières organiques leur donnant une teinte grisâtre ainsi que des granules de craie et des fragments de silex ou de grès. Leur épaisseur est très variable.

- ◆ *Les alluvions modernes (notés Fz)*
Les alluvions de l'Escaut sont généralement argileuses ou sableuses, brunes, jaunes ou le plus souvent grisâtres en raison de la présence de matières organiques d'origine végétale (elles sont fréquemment tourbeuses). Leur épaisseur moyenne est d'une dizaine de mètres.

- ◆ *Les limons pléistocènes (notés LP)*
Ils recouvrent les plateaux et fréquemment le flanc occidental des vallées. Ils peuvent être fort épais (19 mètres à Villers – en – Cauchies au Nord-Est de la commune).
Ces limons sont des lœss plus ou moins évolués. La partie supérieure est souvent décalcifiée, de couleur brune : c'est la terre à brique exploitée comme son nom l'indique pour la confection de briques.
A la base des limons, on peut observer des silex verdis provenant de la base du Landénien ou des galets noirs vestiges des anciens cordons littoraux yprésiens.

- ◆ *Les sables verts ou sables de Grandglise (notés e2b)*
Ils sont d'origine marine et épais de 20 à 30 mètres. Ces sables verts, fins et glauconieux, comportent parfois des passées gréseuses très dures. A l'affleurement et également en profondeur, ils peuvent prendre une teinte rousse.

- ◆ *L'argile de Louvil et le Tuffeau de Valenciennes (notés e2a)*
Ces formations paraissant remaniées recouvrent la craie et sont constituées de matériel typiquement tertiaire (sables, argile, tuffeau) prenant parfois l'aspect d'un limon qui contient vers la base des éléments crayeux et des silex.

- ◆ *La craie blanche du Sénonien (notée C4)*
Cette craie blanche avec de rares silex est séparée de l'assise inférieure par un ou plusieurs bancs de "meule" et de "tun" constituant des passées congloméroïdes et phosphatées. Cette craie est utilisée pour le marnage des terres et comme pierre à chaux.

- ◆ *La craie grise du Turonien moyen (notée C3c)*
L'assise est constituée d'une alternance de craie marneuse parfois grisâtre en bancs solides et de marnes blanc bleuâtre ou verdâtre ("bleus" des mineurs). Vers la vallée de l'Escaut, la craie grise devient moins riche en phosphate, elle devient plus dure et forme des bancs épais à lits de silex. C'est la craie grise du Cambrésis qui a longtemps été exploitée comme terre à bâtir, sous le nom de « pierre d'Hordain ».

Dans la partie Est du territoire communal, ces craies sont recouvertes pratiquement sur toute leur surface par des limons de formation quaternaire. Les limons de ce plateau sont d'une grande fertilité et favorise largement l'activité agricole (blé, betterave).

Le long de la vallée, exposé aux vents humides de l'Ouest, le manteau de limon est déchiré et la craie apparaît.

A ce niveau, la craie grise devient moins riche en phosphate, elle devient plus dure et forme des bancs épais à lits de silex. C'est la craie grise du Cambrésis qui a longtemps été exploitée comme terre à bâtir, sous le nom de « pierre d'Hordain ».

L'exploitation du sous-sol au niveau de cette craie affleurante explique la présence de carrières sur le territoire communal dont la localisation précise n'existe pas à ce jour.

Seul un périmètre de protection au regard du risque existe et nous a été fourni par le Service Départemental de l'Inspection des Carrières Souterraines.

Cela explique l'opposition qui existe alors entre les « bonnes terres » exposées au soleil levant et les « mauvais terres » tournées vers le soleil couchant. A l'Ouest du territoire communal, les craies sont soit à nu soit recouvertes d'alluvions modernes provenant de l'Escaut.

1.2.2. Hydrogéologie

Parmi les horions lithologiques constituant le sous-sol de la région, seule la craie du Sénonien recèle une nappe aquifère importante faisant l'objet d'une exploitation intensive destinée tant aux besoins industriels qu'à la distribution publique.

Cette nappe coule vers le Nord-Ouest. Elle est majoritairement libre et devient captive sous le recouvrement tertiaire de bassin d'Orchies. L'écoulement souterrain ne dépend pas de la disposition des bassins hydrographiques superficiels. Le substratum imperméable est constitué par les marnes du Turonien moyen ou même par la craie elle-même lorsque celle-ci devient compacte en profondeur.

Les alluvions de l'Escaut et de ses affluents recèlent également une nappe qui est souvent confondue avec la nappe de la craie.

La nappe des sables tertiaires est peu exploitée : elle est souvent polluée et ne permet pas l'obtention de débits supérieurs à quelques m³/h.

Quelques rares niveaux aquifères existent à la base des limons et également à la partie supérieure des alluvions lorsque celles-ci comportent des niveaux argileux. Ils sont négligeables et impropres à tout usage.

1.3. CLIMATOLOGIE

Les données météorologiques sont issues de la station de CAMBRAY-EPINOY.

La commune est soumise à un climat de type océanique, caractérisé par de faibles amplitudes thermiques et des pluies fréquentes mais rarement intenses.

La pluviométrie moyenne annuelle calculée entre 1961 et 1990 est de 642 mm/an. Elle se répartit régulièrement sur l'année, variant de 39,7 mm en février à 60,9 mm en novembre à l'exception du mois de juin qui présente un pic de précipitations atteignant 66,3 mm/an. Le nombre moyen de jours de précipitations (> à 1 mm) atteint 120 jours/an.

Les journées de brouillard représentent en moyenne 71,2 jours par an.

Elles sont peu nombreuses en été et sont les plus fréquentes en décembre avec 9,1 jours.

La température moyenne annuelle est d'environ 9,8°C : la moyenne annuelle la plus élevée étant de 17,3°C en juillet et août, la plus faible de 2,5°C en janvier.

La moyenne des températures maximales relevées sur cette période atteint en été 22,4°C en août et la moyenne des températures minimales atteint en hiver 0,1°C en janvier.

Les jours de gelée, 60,1 jours en moyenne par an, sont fréquents de novembre à mars.

Les mois les plus ventés sont en hiver, de décembre à mars. Les vents dominants sont de secteur Ouest/Sud-Ouest. Le nombre de jours où la vitesse maximale du vent est supérieure à 16 m/s est de 64,7 par an.

Le vent maximal instantané le plus important relevé sur cette période a atteint 37 m/s en novembre 1983 et février 1990.

1.4. L'EAU SUR LE TERRITOIRE

1.4.1. Hydrographie - hydrologie

Le réseau hydrographique est relativement bien développé sur le territoire communal d'Iwuy.

Il se comprend en effet, :

- le fleuve Escaut plus communément appelé l'Escaut canalisé qui permet de relier la Belgique à la région parisienne par sa jonction avec le canal de Saint-Quentin,
 - le Vieil Escaut , son ancien bras qui longe l'Escaut canalisé sur un linéaire de 1.5 Km en rive droite
 - de 2 petits affluents du fleuve que sont l'Erclin et « les Fontaines ».
- De plus on constate la présence de mares et de fossés atteste d'une forte humidité du sol.

• **L'Escaut est un fleuve international qui coule de Cambrai à Anvers.**

La longueur du fleuve principal est de 355 km et sa pente est de 0,027% Son débit est relativement faible: 15m³/s en moyenne à la frontière franco-belge.

Son bassin versant est de 20 500 km² dont 33% s'étendent en France, 63% en Belgique et 4% aux Pays Bas. Celui-ci draine une population de plus de 10 millions d'habitants. Cette particularité en fait une des zones les plus denses de l'Union Européenne avec une densité de 500 habitants au km².

La qualité de l'eau de l'Escaut canalisé était de 3 en 1997 (qualité médiocre). Cette qualité est constante depuis 1994.

L'arrêté du 25 mars 1999 pris en application des dispositions du SDAGE préconise un objectif de qualité 1 (bonne qualité).

Paramètres	Qualité 1 Bonne qualité	Qualité 2 Assez bonne ou moyenne	Qualité 3 Médiocre	Qualité 4 mauvaise
DBO5	< 5 mg/L	< 10 mg / L	< 25 mg/L	> 25 mg /L
DCO	< 25 mg /L	< 40 mg /L	< 80 mg/L	> 80 mg /L
Ammonium NH4+	< 0.5 mg /L	< 2 mg / L	< 8 mg /L	> 8 mg /L

Des prélèvements et analyses de sédiments effectués en 1997 font apparaître une présence assez forte de métaux lourds comme le Nickel, le Plomb, et le Zinc et dans une moindre mesure de Cadmium et de Cuivre.

Il existe un terrain de dépôts situé sur les territoires d'Iwuy et de Thun l'Évêque. sa superficie est de 13 000m² dont 8000m² sur Iwuy. Il ne sera plus utilisé pour de futurs dépôts.

L'Escaut canalisé étant très envasé, des travaux de dragage sont envisagés. Une étude est en cours pour la recherche de terrains de dépôts.

- **Le vieil Escaut :**

Cette voie d'eau fait partie du domaine public mais sa gestion n'est pas confiée à V.N.F.

- **L'Erclin et les Fontaines :**

⇒ L'Erclin constitue le milieu récepteur des eaux traitées de la Station d'épuration de Rieux en Cambrésis de capacité 15 500 équivalents / habitants qui reprend les effluents de la commune d'Iwuy.

⇒ Les « Fontaines »

1.4.2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois - Picardie

Dans le cadre de la prise en compte du SDAGE du bassin Artois - Picardie, l'ensemble du bassin a vocation à être en zone sensible (carte B2).

Le territoire communal est classé en zone dont les eaux souterraines sont à protéger en priorité (carte B3).

1.5. QUALITE DE L'AIR

En raison de leur urbanisation , les communes environnantes de Cambrai et Denain sont équipées de stations de mesure de la qualité de l'air, qui font partie du réseau de surveillance de la qualité de l'air de l'association AREMASSE* créée en 1996.

Le bulletin de l'AREMASSE, publié à l'automne 2000, indique les concentrations en polluants :NO₂ (dioxyde d'azote), NO (monoxyde d'azote), ozone et en Ps (Poussières en suspension) mesurées au niveau des stations. Ces valeurs sont comparées aux valeurs de référence données par l'Organisation Mondiale de la Santé.

Les moyennes mensuelles restent pour tous les polluants et pour les deux stations de mesures inférieures aux recommandations de l'OMS sur l'année,

1.6. TRAITEMENT DES DECHETS

Iwuy fait partie du SICTOMEC (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Est du Cambrésis). Ce dernier a adhéré au SIRDHIM (Syndicat Intercommunal de Retraitement des Déchets Hospitaliers Industriels et Ménagers) le 29 juin 2001.et a adhéré pour la collecte sélective qui sera effective le 1^{er} octobre 2001.

La collecte des ordures ménagères classiques et des déchets recyclables propres et secs est assurée par la Société COVED. Les collectes sont établies à raison de 2 ramassages par semaine. Dès le 1^{er} octobre, les 2 ramassages seront répartis comme suit : 1 ramassage d'ordures ménagères classiques et 1 pour les déchets recyclables.

Les ordures ménagères sont envoyées à l'usine d'incinération de Douchy les Mines.

Le SIRDHIM a investi en décembre 2000 une unité de valorisation d'énergie.

Dès sa mise en fonctionnement, cette unité permettra de valoriser en électricité et en imbrûables (revêtement de chaussée) 97% des déchets incinérés.

1.7. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES :

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

La commune d'Iwuy dispose d'installations classées pour la Protection de l'Environnement autorisée par arrêté préfectoral du 25 février 1997 d'une part au Nord de la commune sur la zone d'activités du Val de Calvigny et d'autre part au Sud du territoire (les bassins de la sucrerie d'Escaudoeuvres).

* Association pour la mise en œuvre du Réseau d'Étude, de Mesure et d'Alerte pour la prévention de la pollution atmosphérique en Scarpe – Sambre – Escaut.

1.8. CONCLUSION

L'environnement physique d'Iwuy a influencé le développement de son cadre bâti.

Le bourg s'est développé à proximité de la ressource en eau et de la vallée de l'Escaut. Ensuite les extensions d'habitation ainsi que la zone d'activité se sont ensuite développés le long de la route nationale n°30 à proximité de l'autoroute A2.

Tandis que la vaste plaine agricole située à l'Ouest du territoire communal a été préservée de toute urbanisation.

2.1. UNE ORGANISATION QUI A UNE HISTOIRE

L'agriculture, l'artisanat et l'industrie ont largement participé et influencé l'histoire et l'évolution de la commune d'Iwuy.

- L'exploitation des terres agricoles offrant notamment du blé et des betteraves a toujours occupé une place importante dans l'activité économique d'Iwuy et par conséquent dans son histoire et évolution.

Au cours du 19^{ème} siècle, Iwuy comptait 5 moulins à vent, 6 moulins à huile ainsi que des moulins à eau et à farine. L'existence de ces structures d'autrefois apparaissent encore aujourd'hui dans la toponymie : « Les Tordoirs », « Les Moulins ».

L'aube du 20^{ème} siècle annonce l'ère de l'industrialisation. Les moulins deviennent alors motorisés, la construction de la sucrerie d'Iwuy débute et une râperie s'installe au Port d'Iwuy. La mise en service de la ligne de Chemin de Fer permet l'approvisionnement en betteraves par wagons.

L'usine qui avait subi de graves destructions lors des combats est immédiatement reconstruite après la guerre.

En 1954, elle occupe 150 ouvriers en période inter campagne et un nombre d'ouvriers beaucoup plus important en période de fabrication (d'octobre à décembre). Pour loger ces gens venus de l'extérieur, la sucrerie fait construire deux grands bâtiments l'un à proximité de la sucrerie, l'autre près de la râperie qui sera supprimée en 1963.

L'évolution de la situation économique des années 1970 a pour conséquence l'entrée de la Sucrerie d'Iwuy dans un groupe plus important (la Société Vermandoise). La restructuration économique qui sévit dans toutes les branches de l'économie provoque la fermeture de la sucrerie en 1978 et la destruction de bon nombre de ses bâtiments.

- Alors que durant la période comprise entre 1890 et 1914, la situation économique évolue peu et que l'activité professionnelle demeure stable, la reconstruction qui suit la première guerre mondiale permet une croissance générale et une modification sensible des métiers et des professions diverses.

Une certaine catégorie d'industrie jadis florissante et largement représentée disparaît : brasserie, clouterie, coutellerie, fabrication de chaises – spécialité d'Iwuy- qui en a fait sa renommée, rempaillage et fabrication de mouchoirs.

- L'industrie automobile a également une forte influence sur la commune d'Iwuy. En 1969, l'édification de l'usine SIMCA sur les territoires d'Hordain et Lieu Saint Amand laisse présager un renouveau économique. Cette installation n'est pas étrangère à la construction de maisons individuelles par la Société MAISON FAMILIALE. Un certain nombre d'employés de cette usine sont demandeurs de logement ou viennent habiter Iwuy. La crise économique de 1973 survient brusquement et met fin à tous ces projets. Après de nombreuses mises à la retraite anticipée et des transferts d'emplois vers une autre usine du groupe à Valenciennes, cette unité de production est en voie de fermeture définitive en 1987.

En 1990, les groupes PEUGEOT et FIAT décident l'implantation d'une nouvelle usine sur le même terrain sous le sigle SEVELNORD.

2.2. L'OCCUPATION DU SOL

L'histoire de la commune a quelque peu influencé l'occupation actuelle du territoire. Il est essentiel de prendre en compte cette organisation et les perceptions que l'on en a dans les choix d'aménagements futurs de la commune.

Le territoire communal d'Iwuy est urbanisé sur près 1/3 de son territoire communal. On retrouve cependant les différentes occupations du sol suivantes :

2.1. L'espace naturel :

Les milieux naturels de grande qualité occupent une place limitée à Iwuy. Cependant, en périphérie immédiate du bourg et au sein des espaces de pâtures, on trouve des entités préservées et naturelles qui correspondent principalement aux boisements. Ceux-ci fragmentent le paysage ou occupent des superficies plus importantes. Ces espaces se localisent, pour une grande partie, au Nord de la commune.

2.1. L'espace agricole :

l'espace agricole est important à Iwuy, il couvre plus de 50% de la commune. On identifie deux secteurs bien distincts :

- Les espaces de grandes cultures qui sont majoritaires sur le territoire. Ceux-ci se localisent dans la partie Est de la commune.
- Les espaces de prairies, moins ouverts et qui rythment le paysage. Ceux-ci sont localisés au contact immédiat du bourg au Nord / Ouest et à l'Ouest de la commune et sont limités à l'Est par l'emprise ferroviaire.

2.1. L'espace urbain :

l'espace urbain de la commune s'organise autour de l'église et le long de la RN 30.

Dans un premier temps, l'urbanisation s'est faite de façon linéaire, puis dans un second temps le long d'axes secondaires tels que les RD 88 et 118. On y trouve les extensions plus récentes. Il en résulte une forme relativement compacte du bourg d'Iwuy. Celui-ci est limité à l'Est par la ligne SNCF.

L'ensemble est relativement dense et plutôt continu en front à rue. Le paysage urbain central se compose essentiellement de fermes et de maisons rurales.

2.3. LE PAYSAGE NATUREL ET LES PERCEPTIONS DU TERRITOIRE COMMUNAL

Le paysage naturel de la commune

Le paysage d'Iwuy présente des aspects différents selon qu'on s'intéresse à l'espace non urbanisé, « naturel » de la commune (dominante végétale) ou à l'espace urbanisé de celle-ci (dominante minérale).

Chacun de ces aspects est important car il agit en synergie avec l'autre afin de doter Iwuy de la qualité paysagère qu'on lui connaît.

La commune d'Iwuy présente un paysage dont le fondement repose sur un contraste d'ambiances.

En effet, la commune d'Iwuy se situe à la frontière de deux entités paysagères :

L'Est du territoire correspond à l'entité paysagère du plateau à riots, au cœur même du Cambrésis, elle est constituée de vastes ondulations ponctuées de villages groupés ou en étoile. C'est un vaste plateau ondulé où les immenses champs de betteraves et de céréales s'étendent à l'infini sans arbres ni buissons.

L'openfield laisse place autour du village à un écrin végétal constitué d'une végétation de sol humide, de prairies pâturées.

L'Ouest du territoire est davantage marqué par l'entité paysagère que constitue la vallée de l'Escaut. Cette dernière se caractérise par une relative fermeture de l'espace. La présence du fleuve influence tant les coloris que la géométrie du paysage.

La lecture du paysage communal se comprend mieux lorsqu'on emprunte les différentes voies d'accès à la commune. Ce contraste se conçoit et se ressent facilement selon les chemins qu'on emprunte pour accéder au cœur d'Iwuy.

Les perceptions depuis les entrées de la commune

• **Depuis les départementales RD 88 et RD 118** c'est à dire en venant de Rieux en Cambrésis, Naves ou Avesnes le Sec.

En provenance des villages, précédemment cités, l'automobiliste traverse un plateau présentant une grande ouverture et de lâches ondulations.

La nature calcaire du sous-sol a largement contribué à la mise en place des caractéristiques de cette entité paysagère.

⇒ En effet, à ce niveau comme dans la quasi-totalité de l'Est du territoire communal, la craie est recouverte de limons de formation quaternaire. Ces limons confèrent à la terre une grande fertilité et favorisent largement l'activité agricole notamment les grandes cultures comme le blé, la betterave, etc. Ces types de cultures ont la particularité de ne pas « pousser haut »

atteignant au maximum 0.80 mètre ce qui favorise une **grande ouverture** de l'espace et permet ainsi au regard d'aller et venir jusqu'à l'horizon.

⇒ Les **légères courbes** du relief se sont dessinées au gré des inégales ondulations de la couche crayeuse qui s'est déposée au cours de l'ère tertiaire et de l'érosion différentielle qui l'a suivie. Le découpage parcellaire, le trait des sillons dans les champs, les routes sont autant de moyens de traduire physiquement ces ondulations sous jacentes.

⇒ L'activité agricole qui occupe ces terrains met en place principalement du blé et des betteraves. Les périodes de croissance, de mûrissement et de récolte de ces cultures confèrent aux terrains la plus grande partie du temps des teintes variant du jaune tendre, au jaune dur au brun profond en passant ponctuellement par le vert tendre. On a affaire à une certaine **harmonie de couleurs** (brun, jaune, ocre, etc.).

⇒ De hauts pylônes EDF traversent linéairement ce plateau. Leur taille imposante vient accroître l'impression d'immensité de cette entité paysagère. On est véritablement dans **une échelle du monumental** : immenses champs dont les limites semblent se perdre à l'horizon traduisant les très forts rendements agricoles, très hauts pylônes, etc.

La frontière de cette entité paysagère est matérialisée par la voie SNCF. En effet, cette voie ferrée est la plupart du temps en remblais par rapport au niveau du terrain naturel. Les routes départementales arrivent quasiment à la perpendiculaire de cette voie SNCF. Le regard semble alors venir butter contre ces remblais. Le regard est bloqué.

Les ouvrages d'art permettant le passage de la voie ferrée constituent des éléments paysagers intéressants : **un « effet porte »** lorsqu'on vient de la RD 118 et un « effet seuil » lorsqu'on vient de la RD 88.

*Une fois ces portes et seuil franchis, l'automobiliste pénètre dans une autre entité paysagère. Le passage d'une entité à l'autre se base sur un **contraste fort**.*

⇒ En effet, à ce niveau, l'espace se referme nettement.. Que ce soit lorsque l'on considère la zone urbanisée de la commune d'Iwuy, les terrains agricoles qui la bordent ou la zone boisée qui se dégage au lointain, on assiste à une véritable **fermeture** de l'espace.

Les éléments précédemment plans semblent s'élever, prendre une 3ème dimension.

⇒ Là encore, la géologie explique cette disposition particulière. Dans cette partie du territoire communal, on se rapproche de l'Escaut et sa vallée.

La craie n'est plus recouverte de limons. La moindre fertilité des terrains et la proximité de l'eau expliquent la vocation de ces espaces aux pâtures et zones boisées (peupleraie, saulaie). De cette palette végétale particulière naît un camaïeu de verts qui donne un sentiment de bien être et de douceur.

La facile exploitation du sous-sol (« la pierre d'Hordain ») et l'utilisation industrielle de l'argile cuite (briques) ont largement favorisé le développement de l'urbanisation à cet endroit.

De cette juxtaposition de couleurs, verts, rouges, blanc naît **un contraste de couleurs**. Mais ce contraste n'est pas de nature à faire naître un sentiment de malaise. En effet, le camaïeu de verts entoure la zone « rouge ». On croit que le cœur de ville d'Iwuy se niche dans un écrin végétal qui le protège.

⇒ La multitude de constructions qu'il s'agisse d'habitations, d'hangars agricoles, d'autres bâtiments, la densité du réseau viaire ainsi que l'existence d'espaces plantés d'arbres ne permettent pas à l'observateur de prendre suffisamment de recul pour percevoir les laches ondulations du plateau qui cède la place à ce niveau à un terrain plat « la vallée de l'Escaut ». La ligne dominante « **horizontale** » s'exprime par l'alignement des habitations, des toitures, des caniveaux.

• **Depuis la RN30 c'est à dire en venant de Valenciennes ou de Cambrai.**

L'arrivée par la RN 30 à Iwuy met en place pour l'automobiliste des **effets « belvédères »** intéressants.

L'échangeur autoroutier de l'A2, légèrement surélevé par rapport à la commune, offre une vue d'ensemble sur le territoire communal. Il en est de même en venant de Cambrai, au niveau de l'intersection avec la départementale n°152 où l'on ressent un léger ondolement du plateau crayeux. On se trouve à ce niveau en position surélevée par rapport à Iwuy.

De plus, la voie ferrée qui est en remblais par rapport au terrain naturel longe la route nationale 30. Cette voie S.N.C.F. participe largement à la lecture du paysage puisqu'elle joue le rôle de ligne directrice sorte de ligne perspective éloignée. Elle guide le regard vers le cœur de la commune d'Iwuy.

Depuis la RN30, les deux entités paysagères se perçoivent simultanément.

Aux **courbes** du plateau crayeux qui se matérialisent par la route nationale 30, par les sillons dans les champs et le parcellaire, succède et contraste **la ligne horizontale** de la vallée qui s'exprime par l'alignement des toitures, des saules têtards, et des peupliers en entrée de commune et dont la lecture est largement facilitée et mise en exergue par l'élément vertical et point de repère que constitue le clocher de l'église.

Depuis les terres agricoles de pratique d'openfield dont **l'ouverture** peut se ressentir comme oppressante, on perçoit la **fermeture** de la zone urbaine d'Iwuy ainsi que celle de la zone boisée (peupleraie) qui longe l'Escaut..

Les différences de couleurs entre les deux entités paysagères ne font plus naître un sentiment de contraste mais plutôt un certain patchwork dont les couleurs éloignées auraient tendance à s'affermir.

3.1. LES ESPACES NATURELS PRESENTANT UN INTERET ECOLOGIQUE

La Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) ne recense pas de Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sur le territoire communal.

La fragilité du milieu hydrographique associée à la nature de l'agriculture ne permet pas la présence d'écosystèmes intéressants.

La Vallée de l'Escaut est le support du couloir de migration (niveau de valeur régional). Six espaces boisés classés sont recensés sur le territoire communal. Ils se localisent sur la couronne Ouest du territoire communal :

- le premier espace se situe au-delà de l'autoroute A2. Sa superficie est de 1,67 hectares.
- Le second espace boisé localisé au Nord Ouest de la commune au niveau du site « Les grands bois » occupe une superficie de 7,89 hectares.
- Le troisième espace boisé classé localisé au niveau du site « Les petits bois » occupe une surface de 19,13 hectares
- Le quatrième espace boisé classé répertorié sur le territoire communal se situe au lieu dit « Le Château » et représente une superficie de 6,48 hectares.
- Le cinquième espace boisé classé est localisé le long de la rue des Fontaines à l'Ouest de la zone urbanisée de la commune. Sa superficie est de 1,44 hectares.
- Le sixième espace boisé classé se localise au Sud-Ouest du territoire communal. Il s'organise en deux parties qui s'articulent de part et d'autre de la RN30. Sa superficie totale est de 4,14 hectares. Ce dernier espace boisé classé ne correspond plus aujourd'hui à la réalité. Une bonne partie des boisements initiaux n'existent plus.

3.2. LES ESPACES VERTS OU RECREATIFS DE PLEIN AIR

Les espaces verts et récréatifs au sens strict sont peu nombreux sur la commune d'Iwuy. On recense uniquement les quelques espaces et équipements publics présents au sein du bourg.

Cela s'explique en particulier par l'importance du milieu agricole environnant et par la présence de pâtures en périphérie immédiate des espaces urbanisés créant des perspectives « vertes » au contact des habitations d'Iwuy.

4.1. LA PLACE DE L'AGRICULTURE

L'espace agricole concerne plus de la moitié du territoire de la commune d'IWUY et s'étend pour la plus grande partie à l'Est du territoire communal au-delà de la voie ferrée.

Il s'agit avant tout d'un espace agricole ouvert (véritable paysage d'openfield) cultivé de façon intensive où les cultures principales sont les céréales et les betteraves.

La Superficie Agricole Utilisée* (SAU) est de 812 hectares. Elle est utilisée principalement pour la culture de céréales (469 hectares).

Sur le territoire communal d'Iwuy, l'espace agricole revêt également un autre aspect. Il s'agit de pâtures qui trouvent leur place à l'Ouest de la voie ferrée, en contact avec la zone urbanisée.

Le cheptel se compose essentiellement de bovins, de volailles et d'équidés.

Les données du Recensement Général de l'Agriculture de 1988 recensent 23 exploitations d'une superficie moyenne de 35,3 hectares. 2 sièges d'exploitation sont répertoriés en Installations Classées.

Les bâtiments agricoles, lorsqu'ils abritent des bêtes d'élevage sont dans certains cas soumis à un périmètre de protection dont le rayon est variable selon le type de bêtes, le nombre de bêtes et le type d'élevage. A l'intérieur de ces périmètres, toute urbanisation nouvelle est interdite.

* Les superficies renseignées concernent celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation de ces terres (dans la commune ou ailleurs). Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de cette commune.

5.1. LA MORPHOLOGIE URBAINE

La commune est urbanisée sur environ un sixième de son territoire.

La trame urbaine de la commune s'est organisée selon les activités économiques situées sur ou à proximité de la commune et selon l'importance des axes de communications.

Le noyau urbain de la commune s'organise historiquement autour de l'église et le long de la RN30 qui constitue depuis le 15^{ème} siècle un axe important notamment pour le Service Postal. Du 15^{ème} à la fin du 19^{ème} siècle, la commune reste urbanisée le long de la rue « Principale » (route nationale 30) et dans le quartier élargi de l'église. Les constructions à usage d'habitation sont principalement des corps de fermes.

A l'aube du 20^{ème} siècle, les routes et les quartiers se développent sensiblement mais la limite Est de la ville intra-muros demeure la rue Carnot.

Ce n'est que dans les années 1950 où la conjuncture économique est favorable qu'un vaste programme de construction de logements voit le jour. Il concerne plusieurs sites :

- rue Danton, rue de la Tour et rue Louise Michel : 16 logements sont construits
- rue du 8 mai et rue Elie Guidez : 32 logements sont construits
- sur un secteur de 13 hectares compris entre les rues La Fayette et du 4 septembre, sont construits 106 logements. Cela correspond aux lotissements Campagnette et Campanule.

Dans les années 1970, l'extension principale de la commune a eu lieu au niveau du chemin de Lieu Saint Amand. Cette phase de construction a permis la mise en place de 31 logements de la MAISON FAMILIALE et de 15 maisons individuelles formant la résidence Télémaque et ouvre la nouvelle rue Jean Baptiste Moniez.

En 1983, la société MAISON FAMILIALE commence une nouvelle tranche de 32 logements rue 4 septembre, entre le Pont du Moulin et le cimetière et continue les années suivantes : au total 312 logements.

5.2. LE PATRIMOINE BATI ET ARCHEOLOGIQUE

5.2.1. Architecture :

Les bâtiments d'habitation:

L'habitation, prolongée ou non d'une remise, est le noyau de la maison. La façade, située dans un mur gouttereau, dessine un rectangle allongé; elle est basse, composée d'un rez de chaussée légèrement surélevé.

Le toit est pentu (45° à 65°). Les éléments de la charpente sont rarement apparents.

La porte d'entrée est haute et étroite; de part et d'autre, les fenêtres sont soit carrées à nombreux petits carreaux soit rectangulaires à 6 carreaux, des volets de bois plein se rabattent sur les murs.

Le mur pignon, la plupart du temps triangulaire, est terminé de redents. C'est un mur imposant. Généralement aveugle, il débord de la toiture et parfois des murs gouttereaux; il contient le conduit de cheminée disposé souvent dans l'axe du pignon.

L'utilisation industrielle de l'argile cuite qui s'est développée à partir du 16^{ème} siècle, a largement favorisé la construction de maisons briques et de tuiles.

Le sous-sol fournit la pierre calcaire (gros blanc du Cambrésis a permis un appareillage mixte des matériaux.

Les bâtiments agricoles

A Iwuy, comme dans de nombreux villages du Cambrésis, les petites fermes ou les maisons d'ouvriers agricoles, à pignon sur rue, ont été transformées de façon à contenir une haute cave surélevant le rez de chaussée. Ce local éclairé par une énorme lucarne; l'accès direct sur la rue facilite le trafic des fibres.

Des bâtiments agricoles plus grands existent aussi. Il s'agit de censes. La cense a un caractère fermé : bâtiments jointifs, unification des toitures autour de la cour, murs extérieurs aveugles, présence d'un porche autour d'une porte charretière généralement close.

La plupart des exploitations sont de grande taille. La porte cochère, surmontée du pigeonnier, sert de porte d'entrée et ouvre sur une multitude de bâtiments: étables, écuries, corps de ferme, laiterie et vastes hangars.

5.2.2. Patrimoine culturel

D'après les abbés Bontemps et Dehaisnes*, « le territoire d'Iwuy était habité dès une antiquité très reculée, longtemps avant l'invasion romaine : les outils, les haches en silex recueillis dans tous les quartiers du village l'établissent de manière incontestable et nos recherches en sépultures, les monuments mégalithiques, les souterrains et les chemins confirment cette assertion. »

*Extrait du livre 'L'Histoire d'Iwuy des Abbés Bontemps et Dehaisnes.

Sites archéologiques

Etendue comme ses semblables, la ville gauloise à l'origine d'Iwuy occupait les lieux dits « Glacy » et « Calvigny », où la préhistoire avait laissé des cailloux taillés, des sépultures de morts assis – jusqu'au bois Fanum , c'est à dire sacré.

A l'Est, se levait la « Table des Bergers » près de la pierre « Tournerech ».

Le quartier principal d'Iwuy semblait être le gardien du vaste oppidum de Strom (Estrun) qui se tenait en face, sur la rive gauche de l'Escaut. Un pont gaulois traversait la rivière.

Les recherches du Service Régional de l'Archéologie ont permis d'avoir connaissance de 26 sites archéologiques sur le territoire communal.

Il s'agit des lieux suivants :

- Près du Chemin des Culs tout nuls
- Sur la commune
- Parc du Château
- Les Quarante
- Le Champ d'Honneur
- Le Bois Fanum
- Rue Jean Jaurès
- Le Perroi
- Le Bernaval
- L'Arbre à souris
- Le Riot
- Le Riot
- L'Attaque
- Le Moulin à Vent
- Sur le bord du chemin d'Iwuy à Hordain
- Les Fontaines
- Près du chemin Roland
- Rue de la Tour
- Rue Neuve
- Au nord de la D88
- De chaque côté du chemin d'Avesnes Le Sec
- Les Quarante
- La Montagne

Il convient de rappeler les termes de la loi du 27 septembre 1941 (portant réglementation des fouilles archéologiques validée par l'ordonnance n°58-997 du 23 octobre 1958, le décret n°64-357 du 23 avril 1964, la loi n°80-532 du 15 juillet 1980, la loi n°89-874 du 10 décembre 1989 et le décret n°94-422 du 27 mai 1994) en particulier le titre III réglementant les découvertes fortuites et la protection des vestiges archéologiques découverts fortuitement :

« Toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (structure, objet, vestige, monnaie...) doit être signalée immédiatement à la mairie ou à la préfecture. »

« Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par des spécialistes et tout contrevenant sera passible des peines prévues à l'article 332-2 du code pénal ».

Monuments historiques

Aucun monument historique n'est recensé sur le territoire communal. Cependant, le périmètre de protection du Monument historique (inscription du 11/04/80) qu'est l'Oppidum dit « Camp de César » localisé sur la commune d'Etrun concerne l'extrémité Ouest du territoire communal d'Iwuy.

LE PROJET D'AMENAGEMENT

1. DOCUMENTS D'URBANISME ET DISPOSITIONS LEGISLATIVES OPPOSABLES

Des prescriptions nationales et des prescriptions particulières, communiquées par le Porter à Connaissance du Préfet du Nord, qui valent Directives Territoriales d'Aménagement et qui intéressent le territoire d'Iwuy.

1.1. LES PRESCRIPTIONS GENERALES DU CODE DE L'URBANISME A PRENDRE EN COMPTE

L'article L.110 du Code de l'Urbanisme qui définit le cadre général de l'intervention des collectivités locales en matière d'aménagement.

L'article L. 121-1 du code de l'urbanisme qui définit les dispositions générales communes aux documents d'urbanisme.

Le Règlement National d'Urbanisme dans ses articles dits « d'ordre public » énumérés par l'article R.111-1 du code de l'urbanisme.

Les articles R.123-1 à R.123-25 du code de l'urbanisme qui fixent le contenu du Plan Local d'Urbanisme.

1.2. LES DISPOSITIONS LEGISLATIVES A PRENDRE EN COMPTE

La Loi du 13 Décembre 2000 dite Loi Solidarité et Renouvellement Urbain

Cette loi repose sur trois grands principes :

- Le principe d'équilibre entre le développement urbain et le développement rural ;
- Le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat urbain et rural ;
- Le principe de respect de l'environnement qui implique notamment une utilisation économe et équilibrée de l'espace (urbain, périurbain, rural et naturel) et la maîtrise de l'expansion urbaine ;

La loi n°91-662 du 13 Juillet 1991 d'Orientation sur la ville

Cette loi repose sur trois principes :

- La diversité : faire coexister dans chaque commune les différents types d'habitat et d'activités.
- Le partage des responsabilités entre l'État et les collectivités locales pour répondre efficacement aux besoins de diversité urbaine.
- L'association des habitants aux changements importants de leur cadre de vie.

L'État et les Collectivités Locales doivent en particulier prendre les dispositions nécessaires permettant :

- Le maintien et le développement des commerces et des autres activités de proximité ;
- L'amélioration de la vie collective dans les domaines : scolaire, social, sportif, culturel et récréatif ;
- Le développement des transports.

La recherche de l'équilibre du développement de chaque agglomération, commune ou quartier, doit également porter dans le domaine de l'emploi.

Dispositions législatives sur l'eau (ancienne Loi sur l'eau)

Décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code l'Environnement.

Elle définit une gestion équilibrée de l'eau dont les objectifs généraux sont fixés pour un sous-bassin dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), avec pour objectif :

- la protection des écosystèmes aquatiques et des ressources en eau ;
- l'utilisation et la mise en valeur de ces ressources et de préservation des zones humides.

Sur l'urbanisme, les incidences de la loi sont diverses. Les plus importantes sont :

Alimentation en eau potable :

Des périmètres de protection doivent être instaurés autour de tous les captages destinés à l'alimentation en eau potable, avant le 03/01/1997.

L'Assainissement :

Dans les agglomérations de plus de 2000 habitants, les communes ont l'obligation de collecter et de traiter les eaux usées, en mettant en place une filière complète d'assainissement collectif (selon un échéancier).

Dès la mise en service de l'égout, les communes peuvent désormais percevoir auprès des propriétaires raccordables, une somme égale à la redevance d'assainissement. Les immeubles non raccordés doivent être dotés d'un assainissement autonome.

De plus, une mission de service public en matière d'assainissement non collectif a été confiée aux communes :

- obligation de prise en charge financière des dépenses de contrôle de ce type d'assainissement,
- gestion possible comme le réseau public d'assainissement collectif.

Les collectivités locales doivent donc définir un zonage de l'assainissement, délimitant entre autre les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement autonome.

La Loi du 8 Janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des Paysages

En application de la Loi paysage du 8 janvier 1993, le Plan Local d'Urbanisme devra assurer la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution. Il convient donc d'identifier et de localiser les paysages et les secteurs à protéger.

De plus, les demandes d'occupation et d'utilisation du sol doivent désormais préciser les conditions d'insertion dans l'environnement et l'impact visuel des bâtiments, ainsi que le traitement de leurs accès et abords.

Enfin, les travaux, non soumis à un régime d'autorisation, ayant pour objet la destruction d'un élément de paysage identifié par un P.L.U. doivent faire l'objet d'une autorisation préalable.

La Loi n° 92-144 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit

La loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit précise dans son article 13 que le Préfet recense et classe les infrastructures de transport terrestre en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Sur la base de ce classement, il détermine, après consultation des communes, les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, les niveaux de nuisance sonores à prendre en compte pour la construction des bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire.

Une commune peut également, à son initiative, proposer un projet de classement.

Les secteurs ainsi déterminés et les prescriptions relatives aux caractéristiques acoustiques qui s'y appliquent sont reportés dans les P.L.U. des communes concernées.

L'arrêté du 30 mai 1996 a défini les modalités de classement des infrastructures et l'isolement acoustique minimal des bâtiments d'habitation.

Le tableau ci après reproduit la largeur des secteurs affectés selon leur catégorie :

NIVEAU Sonore de référence Lacq (6h-22h) en dB(A)	NIVEAU Sonore de référence Lacq (22h-6h) en dB(A)	CATEGORIE de l'infrastructure	LARGEUR MAXIMALE Des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (1)
L>81	L>76	1	D=300m
76<L<81	71<L<76	2	D=250m
70<L<76	65<L<71	3	D=100m
65<L<70	60<L<65	4	D=30m
60<L<65	55<L<60	5	D=10m
(1) cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2 compté de part et d'autre de l'Infrastructure			

La loi du 2 janvier 1995 (art. 52) sur la protection des entrées de ville

Durant ces trente dernières années, les entrées de ville ont souvent fait l'objet d'implantations anarchiques (principalement commerciales) sans souci d'aménagement, de prescriptions urbanistiques et d'intégration par rapport aux villes.

Leur existence se révèle donc parfois préjudiciables pour les villes, entravant leur fonctionnement et générant des perceptions paysagères inesthétiques ou peu valorisantes.

Pour maîtriser ce phénomène urbain, la loi du 2 janvier 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a introduit à l'article L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme une mesure forte mais limitée dans l'espace.

« I - En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la voirie routière et de soixante quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation (...)

Les dispositions des alinéas précédant ne s'appliquent pas dès lors que les règles concernant ces zones, contenues dans le Plan d'Occupation des Sols, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, sont justifiées ou motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Ces mesures législatives ont pour objectif l'amélioration du traitement paysager des entrées de ville. Elles visent à limiter l'urbanisation le long des axes routiers, sans continuité avec les villes et incitent les collectivités locales à mener une réflexion d'urbanisme avant leur aménagement.

1.3. LES SERVITUDES ET OBLIGATIONS DIVERSES

Servitudes d'utilité publique

Plusieurs servitudes d'utilité publique grèvent le territoire d'Iwuy. Il s'agit de :

- Servitudes de protection des cours d'eau non domaniaux ;
 Courant des fontaines
 Fossé des fontaines
 Rivière de l'Erchin
- Servitudes de protection des sites et monuments historiques
 Oppidum dit « Camp de César » (Etrum) inscrit M.H. du 11/04/1980
- Servitude de protection des lignes haute tension
 Lignes :
 Mastaing – Mazures 400kv
 Avelin – Lonny 2 x 400kv
 Mastaing – Perizet 225kv
 Cambrai – Famars 63kv

- Servitudes d'alignement
 RN 30 : 18/02/1874
 VC 88 : 22/09/1888
 RD 118 : 25/09/1890
 VC 205 : 08/01/1905
 VC 210 : 01/1908
 VC 207 : 08/01/1908
 VC 6 : 04/1908
 VC 5 : 08/01/1905
 VC 205 : 06/06/1909
 VC 3, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 21, 22, 23 ,204 : 06/07/1909
 VC 2 : 10/10/1909
- Servitude de protection des pipe-lines
 Pipe-lines Cambrai – Glons
- Servitude de protection des lignes ferroviaires
 Ligne Busigny – Somain
- Servitude concernant les installations particulières à l'extérieur des zones de dégagement
 Commune située dans les limites d'un cercle de dégagement de 24 km centré sur l'aérodrome de Cambrai-Niergnies

Les obligations diverses

Aux servitudes énoncées ci-dessus, il convient d'ajouter les informations et obligations diverses suivantes :

- *P.D.I.P.R. :*
Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée suite à la Délibération du Conseil Général du 15/06/1992 complétée le 15/11/1993.
- *Isolement Acoustique :*
Protection contre les bruits des transports terrestres.
 Autoroute A2
 Tableau 1 type 1
 R.N. 30
 Tableau 1 type 1
- *Mouvement de terrain*
Protection contre les effondrements de carrières souterraines et sape de guerre suite à l'arrêté préfectoral du 15 Mars 1977.
- *Cimetières militaires*
 Protection du cimetière britannique « Niagara cemetery ».
- *Zones inondées*
 Protection contre les risques d'inondations suite à l'arrête interministériel du 28/09/1999.

- *Droit de préemption urbain*

Un droit de préemption a été créé par D.C.M. du 26/11/1987 sur les zones U et AU du P.L.U. approuvé.

- *Taxe local d'équipement de 3%*

- *Taxe départementale d'espace naturel sensible de 1%*

- *Taxe départementale des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de 0,2%*

2. LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

2.1. RAISONS ET PRINCIPAUX OBJECTIFS

Les raisons

Le Précédent POS approuvé en 1985 et modifié par la suite avait défini un projet urbain qui arrive aujourd'hui à son terme. Plusieurs facteurs tels l'insuffisance de disponibilités foncières destinée à l'urbanisation ou la nécessité de développer des activités (économiques ou non) ont motivé ce nouveau document d'urbanisme.

Il convient dorénavant de donner à la commune les moyens de poursuivre son développement à travers de nouvelles grandes options d'aménagement tout en préservant les ressources de la commune (sociale, économique, naturelle et environnementale).

A ce nouveau projet correspond donc un nouveau Plan Local d'Urbanisme qui traduira les ambitions des élus, les attentes de la population et qui intégrera les grands enjeux du développement durable de la commune au sein de son territoire.

La révision d'un Plan Local d'Urbanisme, document de base de la planification spatiale, est l'occasion unique de redéfinir l'aménagement de l'espace de façon plus satisfaisante que celui qui résulterait des seules initiatives publiques ou privées.

L'objectif global assigné au Plan Local d'Urbanisme d'Iwuy est de fixer les perspectives d'évolution et d'aménagement de la commune, tant sur le plan des espaces bâtis et économiques, des équipements publics que pour la protection de l'environnement et du paysage.

Les objectifs essentiels

Le P.L.U. d'Iwuy prévoit une urbanisation modérée proche des principaux équipements publics et en harmonie avec la trame existante. Il est nécessaire de limiter la diffusion le long des voies et le mitage en assurant le développement du tissu urbain en périphérie immédiate du centre-bourg.

L'armature urbaine d'Iwuy est conservée tout comme le caractère rural de la commune grâce à des dispositions adaptées vis-à-vis du patrimoine bâti notamment pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat existant.

Le P.L.U. a tenu compte des différentes contraintes et coupures franches dans le territoire urbain et qui conditionnent la définition et l'importance des zones d'extension.

L'attractivité de la commune a été conservée tout en améliorant le cadre bâti et économique, la continuité des chemins ruraux, le maintien des vues et des perspectives sur l'espace environnant, la protection des sites et boisements remarquables.

Le P.L.U. intègre également la préservation du potentiel foncier et des activités agricoles encore présentes sur son territoire.

2.2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

La municipalité d'Iwuy a effectué un travail de réflexion important préalablement à la définition des règles d'urbanisme s'appliquant sur son territoire.

L'ensemble de ces éléments a permis de mettre en oeuvre un projet d'aménagement global de la commune se devant d'assurer la pérennité ainsi que le développement à venir d'Iwuy.

Cette réflexion transversale sur les enjeux d'aménagement et de développement durable de son territoire a permis de respecter et de mettre en application les principes essentiels de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain :

- ✓ **L'équilibre entre le développement urbain et le développement rural ;**
- ✓ **La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale ;**
- ✓ **Le respect de l'environnement qui implique notamment une utilisation économe et équilibrée de l'espace ;**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du territoire d'Iwuy permet de formaliser les trois notions développées précédemment tout en prenant en compte l'organisation historique du bourg.

Celui-ci s'organise donc autour de plusieurs principes qui tous concourent à l'aboutissement d'un projet qualitatif.

L'ensemble de ces principes est à prendre en compte pour un développement urbain qualitatif afin de réussir la commune d'Iwuy vivable pour tous les habitants, un développement économique équitable et solidaire.

Solidarité, développement et qualité sont les axes stratégiques qui guident l'élaboration de notre plan d'action.

Enfin le P.A.D.D. s'articulent autour de trois grandes volontés :

1. La volonté d'équilibre :

- Renouveler la ville ;
- Maîtriser le développement périurbain ;
- Offrir un habitat diversifié et équilibré ;
- Offrir des capacités d'accueil adaptées à la demande économique
- Constituer une armature commerciale équilibrée ;

2. La volonté d'excellence :

- Développer en priorité les pôles d'excellence
- Promouvoir une agriculture performante
- Améliorer l'accessibilité ;

3. La volonté de qualité :

- Développer la qualité urbaine ;
- Valoriser les espaces naturels et les paysages ;
- Prévenir les risques naturels et technologiques
- Protéger et valoriser les ressources.

3. LES CHOIX RETENUS POUR DELIMITER LES ZONES ET LES MOTIFS DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES

Les objectifs définis ci-dessus conduisent à un parti d'aménagement dont les principales mesures sont de plusieurs ordres et concernent :

- La mise en place d'un zonage en conformité avec la situation actuelle et les perspectives d'évolution maîtrisées ;
- La préservation des espaces agricoles ;
- Le développement et la valorisation d'un cadre de vie de qualité ;
- La préservation et la protection des espaces boisés ;
- La création de plusieurs emplacements réservés ;

3.1. LA MISE EN PLACE D'UN ZONAGE EN CONFORMITE AVEC LA SITUATION ACTUELLE ET LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION MAITRISEES

Comme il a été dit dans le paragraphe précédent, les objectifs municipaux impliquent de définir les conditions d'accueil de la population projetée et de nouveaux services ou équipements.

La configuration générale du territoire ainsi que l'historique de la commune présentent des spécificités qui conditionnent son aménagement.

Aussi, il s'avère indispensable de rappeler les différents éléments qui ont présidé au choix du zonage :

- La commune d'Iwuy possède une structure urbaine clairement identifiable avec un centre bourg qui s'organise et s'étire le long d'un axe principal de communication ; ce développement est freiné à l'Est par la ligne SNCF et à l'Ouest par les limites du territoire ;
- Les vastes espaces agricoles (pâtures et grandes cultures) qui ceinturent le bourg d'Iwuy et occupent une grande partie du territoire ;
- Les quelques espaces boisés au Nord de la commune ;
- La présence d'un réseau viaire et d'axes de communication importants.

Le développement du bourg d'Iwuy a connu un développement qu'il est nécessaire de structurer en comblant en priorité les « vides » situés en périphérie immédiate de l'emprise urbaine du centre bourg.

Il est essentiel d'utiliser ces sites non bâtis en premier lieu pour l'urbanisation future, et de favoriser le développement de la commune à l'extérieur des voies de circulation.

Afin de permettre un renforcement des activités sur Iwuy, une zone à vocation économique est développée. Cette dernière est destinée à recevoir des bâtiments d'activités industrielles, artisanales ou commerciales.

C'est pour cela que la révision du Plan Local d'Urbanisme implique la prise en compte de l'existant auquel il est appliqué un zonage et un règlement correspondant appropriés.

Le bourg d'Iwuy reçoit un zonage en UA (zone urbanisée). Ce dernier s'étire principalement le long de la RN 30.

Ensuite les extensions du bourg reçoivent un zonage UB (zone urbanisée). Le développement de l'urbanisation s'est fait principalement vers le Nord et l'Est à proximité de la voie ferrée.

Rappel :

La commune souhaite en premier lieu permettre le maintien de sa population et éventuellement une croissance de celle-ci. Il est donc nécessaire de construire **entre 39 et 84 logements d'ici 2010** pour assurer le maintien de la population résidente de 1999, **ou entre 109 et 154 logements pour une légère évolution de la population.**

En considérant qu'il est nécessaire entre 29 250 m² et 63 000 m² de terrains afin de permettre le maintien de la population résidente de 1999, au regard de l'évolution enregistrée sur les dernières années, **il convient donc de réserver pour des raisons d'opérationnalité et d'opportunité entre 11 et 18 hectares à vocation d'habitat à court terme.**

L'extension du bourg d'Iwuy :

La création de nouveaux logements implique la consommation de quelques terrains actuellement inoccupés en zones urbanisables ou la transformation et l'extension de la structure urbaine.

La municipalité ne souhaite pas la transformation radicale du tissu urbain ou une densification extrême du bourg centre.

Sur la commune, il existe quelques parcelles disséminées au sein de la zone U où l'on peut envisager quelques constructions.

Dès lors, les orientations en terme de planification spatiale souhaitées par la commune d'Iwuy ont pour objectifs de :

- Permettre une extension et une densification maîtrisées de la zone urbaine et privilégier le développement du bourg principal et le densifier ;
- Permettre une extension limitée et ciblée dans la continuité du tissu urbain existant ;
- Maintenir la couronne de pâtures qui ceinture le bourg et tenir compte de l'importance des milieux naturels et agricoles actuels en essayant de les préserver au maximum.

La prise en compte des perspectives d'évolution modérée de la démographie a conduit à définir une extension de la zone urbaine existante, la définition de quatre zones destinées à recevoir un habitat nouveau à court terme, et de deux zones destinées à être urbanisées à plus long terme.

La définition des extensions de la zone urbaine existante et la définition de zones d'extension futures ont pris en considération la qualité du milieu naturel et notamment la présence des espaces de pâtures en périphérie du bourg.

Aussi, tous les secteurs d'extension envisagés ont été définis sur des espaces agricoles présentant un intérêt paysager et écologique moindre.

De plus, ces espaces ont tous été définis dans la continuité du tissu urbain existant, là où l'anthropisation des milieux est la plus marquée.

Les zones d'extension à vocation habitat (1AUa) reprennent les grands principes évoqués précédemment :

- Extension de la zone urbaine entre les rues de Lieu-Saint-Amand et Lafayette :
 - Accrocher les quelques extensions présentes le long des rues concernées ;
 - Etoffer en urbanisant en épaisseur la partie Nord du bourg ;
 - S'assurer de la réalisation d'un aménagement d'ensemble en continuité avec le bâti environnant ;
 - Réaliser une urbanisation qui s'intègre dans l'environnement naturel par le biais d'un aménagement qui suit les courbes de niveaux ;
 - Résoudre les problèmes de circulation en utilisant les voies existantes et en urbanisant de part et d'autre du chemin d'exploitation ;
- Extension de la zone urbaine en limite communale et le long de la rue Faidherbe :
 - Renforcer l'urbanisation au sein du bourg en utilisant les espaces disponibles en épaisseur ;
- La zone 1AUa située entre les rues de l'Egalité et du Général Leclerc :
 - Favoriser le développement au cœur du centre-bourg d'Iwuy dans une logique d'aménagement d'ensemble, cohérente et permettant de ne pas entamer les espaces naturels et agricoles existants à l'Est de la voie ferrée ;
 - Densifier ce secteur en réalisant un bâti en avec le bâti environnant et à proximité des principaux équipements publics ;
- La zone 1AUa située face au cimetière :
 - Aménager de façon cohérente la partie Est du bourg où les réseaux existent déjà.
- Les zones classées en 2 AU ne sont pas ouvertes à l'urbanisation dans le cadre du présent Plan Local d'Urbanisme. Elles correspondent à des zones de développement à plus long terme dans la continuité des espaces d'extension immédiat (1AUa). Elles permettent de conforter les zones d'urbanisation à court terme et d'orienter le développement à long terme de la commune.

Cette organisation de l'aménagement et de l'extension du bourg d'Iwuy présente une consommation limitée, progressive et en comblement des espaces disponibles à l'Ouest de la voie ferrée et conformément aux objectifs de croissance annoncés par la commune.

L'ensemble des secteurs à vocation habitat et urbanisable à court et long terme (nouveaux espaces disponibles au sein de la zone U, secteurs 1AUa et secteurs 2AU) représente une superficie d'environ 34 hectares.

Les zones urbanisables immédiatement (espaces U et 1AU) représentent une superficie d'environ 21 hectares.

Leur aménagement doit conduire à la mise en œuvre du potentiel permettant d'atteindre les objectifs municipaux, et cela doit également permettre de les relier physiquement aux équipements existants mais aussi aux quartiers voisins.

- Par ailleurs, conformément au souhait de la commune de conforter son activité économique, un espace d'activités 1AUb d'une superficie d'environ 50 hectares a été défini. Il sera destiné à l'accueil d'activités industrielles et artisanales et il se localise de part et d'autre de l'axe majeur de circulation ; la RN 30. L'aménagement du secteur veillera à s'intégrer parfaitement à l'environnement naturel et urbain présent à proximité. Une attention particulière est portée quant au traitement de cette entrée Nord dans la commune et aux différents accès sur la RN 30. Aucune entrée directe sur la RN ne sera autorisée pour des raisons de sécurité.

3.2. LA PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES

Les zones A représentent une part importante de la superficie communale.

La commune d'Iwuy entend protéger l'activité agricole sur la commune. Dans ces zones, classées A, les constructions autorisées sont exclusivement liées à l'activité agricole.

Cette préoccupation est motivée par le désir de conserver une activité aujourd'hui confrontée à de nombreuses difficultés et dont la contribution au maintien de la qualité des sites et des paysages est inestimable.

L'activité agricole a par ailleurs été parfaitement intégrée dans la définition des extensions des zones urbanisables ou dans les zones ouvertes à l'urbanisation pour le Plan Local d'Urbanisme. Aucune zone d'extension n'a été prévue à proximité des différents sièges d'exploitations agricoles classées ou non, afin de limiter les nuisances réciproques d'une part et les extensions en arrière de corps de ferme d'autre part.

3.3. LE DEVELOPPEMENT ET LA VALORISATION D'UN CADRE DE VIE DE QUALITE

La préservation du cadre de vie des habitants nécessite la mise en place de plusieurs orientations d'urbanisme, en conformité avec les lois et réglementations adoptées pour assurer la protection de l'environnement et des boisements.

Le classement en zone N et la distinction de plusieurs secteurs en fonction de particularité du site contribuent à valoriser l'image de la commune.

On trouve également un secteur N1 dans lequel, la création d'étangs et le camping caravaning sont autorisés.

La zone N se localise majoritairement dans la partie Nord du territoire communal et reprend pour l'essentiel les espaces boisés classés de la commune.

On trouve également quelques secteurs N, moins importants et périphériques au centre bourg, qui renforce la qualité du cadre de vie d'Iwuy.

3.4. LA PRESERVATION ET LA PROTECTION DES ESPACES BOISES

La valorisation des milieux naturels, des paysages et d'un cadre de vie de qualité pour les habitants passe entre autres par la protection et le classement d'un certain nombre d'espaces boisés existants.

Ceux-ci sont principalement localisés en limite Nord de la commune, le long de la Vallée de L'Escaut. Il en existe également un le long de l'Avenue du cimetière pour protéger un alignement d'arbres intéressant (de chaque côté de la route).

3.5. LA CREATION DE PLUSIEURS EMPLACEMENTS RESERVES

Le parti d'aménagement fait également apparaître un certain nombre d'éléments importants pour l'intégration de ces « quartiers nouveaux » dans l'ensemble du bourg et pour la création de nouveaux équipements.

Il apparaît un certain nombre de nouvelles accroches afin mettre en œuvre un minimum de conditions favorables à l'élaboration d'un cadre de vie de qualité et de liaisons nouvelles facilitées.

Le parti d'aménagement fait également apparaître un certain nombre d'éléments importants qui concourent également à la valorisation du territoire communal.

Dans ce cadre, la commune d'Iwuy a souhaité profiter de la révision du Plan Local d'Urbanisme pour créer 8 emplacements réservés.

4. TYPOLOGIE DES ZONES ET REGLEMENTS

En cohérence avec les objectifs et les options décrites dans ce rapport de présentation, le Plan Local d'Urbanisme découpe le territoire de la commune d'Iwuy en quatre types de zones distinctes :

- Les zones urbaines, qui correspondent à des secteurs déjà équipés.
- Les zones à urbaniser qui correspondent à des zones naturelles destinées à être ouvertes à l'urbanisation.
- Les zones agricoles équipées ou non qui permettent la protection des terres agricoles en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique.
- Les zones naturelles et forestières qui permettent la protection des sites en raison de leur qualité, des milieux naturels et paysages...

Chaque zone est soumise à des règles propres conformes aux objectifs d'aménagements.

A chaque zone correspond un règlement de 14 articles qui définit les règles d'occupation du sol.

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit d'autre part, les emplacements réservés pour la réalisation d'équipements futurs, cohérents avec le développement de la commune.

4.1. LES ZONES URBAINES

Zone UA

Il s'agit d'une zone à caractère central d'habitat individuel ou collectif, de commerces et de services. Elle couvre le centre élargi du village et se caractérise par une implantation dense et continue à l'alignement des voies.

Elle comporte un secteur UAa qui est défini par le caractère central du village et un secteur UAb qui se situe à l'extrémité ouest du village.

Au total, la zone UA a une superficie de 69 hectares.

Dans cette zone, les constructions à l'alignement sont autorisées. Dans le cas d'un recul, la marge minimum autorisée doit être de 3 mètres.

La hauteur des constructions est fixée à 7 mètres à l'égout de la toiture au maximum.

Le coefficient d'occupation des sols n'est pas réglementé en UA.

Zone UB

Il s'agit d'une zone urbaine de densité moyenne située à la périphérie du centre. Elle est affectée aux habitations individuelles et collectives, aux commerces, aux services et aux équipements publics.

Au total, la zone UB a une superficie de 53,1 hectares.

Dans cette zone, les constructions doivent être implantées soit à l'alignement, soit avec un retrait au moins égal à 4 mètres par rapport à l'alignement. De plus, aucune construction ne peut être implantée à moins de :

- 10 mètres des chemins départementaux
- 10 mètres de l'axe des autres voies et emplacements réservés pour création de voiries indiquées au plan.

La hauteur des constructions est fixée à 7 mètres à l'égout de la toiture au maximum.

Le coefficient d'occupation des sols n'est pas réglementé en UB.

Zone UE

Il s'agit d'une zone urbaine destinée à accueillir des activités industrielles, artisanales ou commerciales.

Au total, la zone UE a une superficie de 10,3 hectares.

Dans cette zone Aucune construction ne peut être implantée à moins de :

- 20 mètres du bord de la RN 30,
- 15 mètres du bord des chemins départementaux,
- 10 mètres du bord des autres voies.

La hauteur des constructions est fixée à 7 mètres à l'égout de la toiture au maximum.

Le coefficient d'occupation du sol applicable à la zone UE est fixé à 0,80.

4.2. LES ZONES A URBANISER

Zone 1AU

Il s'agit d'une zone à caractère naturel non équipée destinée à être urbanisée à court terme sous forme d'opérations d'ensemble exclusivement.

Elle est divisée en deux secteurs : un secteur 1AUa à vocation habitat et un secteur 1AUb à vocation d'activités.

Sa vocation est de se raccorder aux espaces bâtis périphériques. Par conséquent, elle adoptera une densité moyenne avec des gabarits proches de ceux existants dans le centre-bourg.

Au total, la zone 1AU a une superficie de 21,7 hectares pour le secteur 1AUa et 51 ha pour le secteur 1AUb.

Dans cette zone, aucune construction ne peut être implantée à moins de :

- 20 mètres du bord de la RN 30,
- 10 mètres du bord des autres voies.

La hauteur limite des constructions à usage d'habitation individuelle au-dessus du sol naturel ne peut excéder à 7 mètres à l'égout de la toiture.

Pour le secteur 1AUa, le Coefficient d'Occupation du Sol est fixé à 0,40.

Zone 2AU

Elle correspond à une zone à caractère naturel actuellement non équipée destinée à recevoir des opérations d'ensemble lorsque les équipements publics auront été réalisés. Cette zone ne pourra être urbanisable qu'après une procédure de modification ou de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Elle totalise une superficie de 14,4 hectares.

4.3. ZONE AGRICOLES

Il s'agit d'une zone naturelle non équipée et protégée au titre de l'activité agricole et de l'élevage.

La superficie totale de la zone A est de 926,4 hectares.

Aucune construction ne peut être implantée à moins de 15 mètres des chemins départementaux et 10 mètres de l'axe des autres voies.

Aucune construction ne peut être édifiée à moins de 10 mètres de la limite de l'emprise des voies SNCF sauf pour les constructions de locaux à usage d'activités présentant un lien direct avec l'exploitation ferroviaire.

La hauteur maximale des constructions à usage d'habitation ne doit pas excéder 7 mètres à l'égout des toitures.

Il n'est pas fixé de Coefficient d'Occupation du Sol au sein de la zone A.

4.4. ZONE NATURELLES ET FORESTIERES

Il s'agit d'une zone naturelle destinée à la protection des sites en raison soit de leur qualité, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt esthétique, historique, écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière.

Elle comporte un secteur N1 dans lequel, la création d'étangs et le camping caravanning sont autorisés.

La superficie totale de la zone N est de 124,7 hectares.

Aucune construction ne peut être implantée à moins de 15 mètres des chemins départementaux et 10 mètres de l'axe des autres voies.

Aucune construction ou installation ne pourra être implantée à une distance inférieure à 10 m de la berge de la Fontaine. Cette disposition ne s'applique pas aux installations liées à l'utilisation du cours d'eau.

La hauteur des constructions autorisées ne peut excéder 3 mètres à l'égout des toitures.

Il n'est pas fixé de Coefficient d'Occupation du Sol au sein de la zone N.

5. EVOLUTION DES ZONES

Zones et secteurs	Ancien P.L.U	Après révision du P.L.U
UA	85 498 m ²	496 398 m ²
UAa	-	84 372 m ²
UAb	-	110 862 m ²
UB	489 933 m ²	531 926 m ²
UBa	112 018 m ²	-
UC	455 687 m ²	-
UCa	140 162 m ²	-
UE	111 822 m ²	103 468 m ²
Total des zones et secteurs urbains	1 395 120 m²	1 326 026 m²
1 AUa (ex 1 NAa)	35 178 m ²	217 682 m ²
1 AUb (ex NAb)	289 477 m ²	510 444 m ²
2AU	78 022 m ²	144 124 m ²
Total des zones à urbaniser	402 647 m²	874 250 m²
zone A	9 109 575 m ²	9 264 199 m ²
Total des zones agricoles	9 109 575 m²	9 264 199 m²
zone N dont N1	1 582 206 m ² - m ²	1 247 120 m ² 374 857 m ²
Total des zones naturelles	1 582 206 m²	1 247 120 m²
TOTAL Commune	12 489 548 m²	12 711 595 m²

6. LES DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

6.1. LES ESPACES BOISES CLASSES A PROTEGER

37 hectares sont classés en espaces boisés à protéger soit 3% de la superficie communale. Ils sont soumis aux dispositions des articles L 310-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. Cette mesure de classement a pour conséquence d'interdire tout changement d'affectation sur ces terrains, susceptible de compromettre la conservation de ces boisements.

Les espaces classés concernent les principaux boisements présents au Nord de la commune, ainsi qu'un alignement d'arbres le long de l'Avenue du cimetière.

La demande d'autorisation de défrichement est rejetée de plein droit. Tout abattage ou coupe d'arbre est soumis à autorisation express. Les terrains concernés sont pratiquement inconstructibles. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements

6.2. LES ESPACES LIBRES

Le Règlement d'Urbanisme implique que pour chaque parcelle, et dans toutes les zones, une surface soit réservée aux plantations. Cette mesure contribue à préserver l'environnement d'Iwuy.

7. LES PROJETS D'EQUIPEMENTS ET LES RESERVES FONCIERES

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme permet de préciser les besoins, de définir des projets et de prévoir les réserves foncières nécessaires à la réalisation des objectifs définis. La municipalité a ainsi décidé la mise en place de plusieurs emplacements réservés.

N°	Désignation	Bénéficiaire	Superficie concernée
ER1	Création d'une station de refoulement	Commune d'Iwuy	1 170 m ²
ER2	Aménagements sociaux et multi-sport et liaison verte	Commune d'Iwuy	28 000 m ²
ER3	Extension du cimetière	Commune d'Iwuy	11 400 m ²
ER4	Accroche voirie interne à la zone 1AUa	Commune d'Iwuy	3 000 m ²
ER5	Desserte de la zone 1AUa depuis la rue Lafayette	Commune d'Iwuy	770 m ²
ER6	Desserte de la zone 1AUa depuis la rue Lafayette	Commune d'Iwuy	420 m ²
ER7	Desserte de la zone 1AUb depuis la route nationale n°30	Commune d'Iwuy	1030 m ²
ER8	Création d'un giratoire et desserte de la zone 1AUb depuis la route nationale n°30	Commune d'Iwuy	2200 m ²

8. MISE EN ŒUVRE DU P.L.U.

Les ambitions du Plan Local d'Urbanisme d'Iwuy trouvent véritablement leur forme à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune.

Aujourd'hui le P.L.U, véritable outil d'aménagement à long terme, n'a plus uniquement un caractère réglementaire et de contrôle de l'organisation de l'espace, il fonde un véritable projet qui définit le cadre général et durable de l'aménagement du territoire d'Iwuy.

Cependant, celui-ci ne peut résoudre l'ensemble des problèmes d'urbanisme se posant sur la commune. Sa complète réussite implique un certain nombre d'actions complémentaires qui concourent toutes à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

8.1. LES IMPLICATIONS

L'aménagement et le développement durable du territoire développé par le Plan Local d'Urbanisme nécessitent une vigilance renforcée de la part de la municipalité.

Les implications financières de cette politique d'équipements doivent en particulier être examinées avec soin. L'obligation d'acquérir des terrains inscrits en emplacements réservés pour la création d'équipement et la nécessité de prévoir et de réaliser les réseaux d'infrastructure pour les zones urbanisables peuvent entraîner des charges importantes pour le budget de la commune.

L'ouverture à l'urbanisation des zones d'extension de l'agglomération peut en particulier nécessiter un renforcement d'équipements publics, que la commune devra prendre en compte et qui pourra conduire à la proposition de dépenses d'investissement.

Les zones réservées à l'urbanisation future devront faire l'objet d'une vigilance particulière. Il est souhaitable de respecter le principe général de leur plan d'aménagement global.

8.2. LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

Les qualités urbaines et du cadre de vie d'une commune résultent surtout d'efforts constants d'entretien et d'amélioration de l'environnement existant.

Divers domaines font partie des priorités d'actions de la municipalité :

- ✓ **La promotion de l'architecture et de l'aménagement urbain. Cet objectif peut être assuré de plusieurs façons :**
 - Par le biais de constructions neuves de qualité dans le cadre d'opérations d'ensemble ou opérations individuelles,
 - Par le contrôle exercé sur le permis de construire et par le biais d'une politique d'information et d'incitation à une meilleure qualité architecturale,
 - Par les conseils du CAUE du Nord.
- ✓ **L'entretien et l'amélioration des infrastructures, voiries et réseaux divers.**

✓ **Le respect et la mise en valeur de l'environnement grâce à :**

- La protection des espaces naturels et des boisements ;
- La valorisation des espaces touristiques et de loisirs ;
- L'entretien et la rénovation du mobilier urbain, des équipements publics et de leurs abords.

✓ **La promotion, l'entretien et le développement des liaisons douces piétonnes.**

INCIDENCES DU PROJET SUR SON ENVIRONNEMENT ET MESURES MISES EN OEUVRE POUR SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR

1. IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

1.1. LES PROJETS ENVISAGES ET LEURS IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

En fonction des objectifs d'aménagements poursuivis, le seul parti d'aménagement susceptible d'avoir des répercussions sur l'environnement est :

- 1) La densification des différentes zones urbanisables ;
- 2) La création des différentes zones d'extension AU ;

Pour la deuxième catégorie, les terrains concernés sont actuellement occupés par des cultures et des espaces de pâtures. Ces futures extensions urbaines, localisées essentiellement à l'Est et au Sud du bourg le long de la voie ferrée, en périphérie immédiate de l'espace urbanisé auront des impacts sur l'environnement. Elles marqueront les liaisons entre les différentes entités déjà urbanisées.

1.2. IMPACT SUR LE MILIEU PHYSIQUE

Aucun élément contradictoire n'est apparu à la lecture de la carte géologique du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières).

La topographie du site est peu marquée au niveau des zones d'extension projetées. En effet, le relief s'élève légèrement au niveau des vastes espaces agricoles, à l'Est de la commune. Cette topographie n'est donc pas de nature à empêcher l'implantation de constructions nouvelles dans les futures zones d'extension du bourg.

1.3. IMPACT SUR LE PAYSAGE

L'analyse paysagère de la commune permet de constater que le sentiment de pénétrer sur le territoire d'Iwuy et la sensibilité des paysages depuis ces entrées diffèrent quelque peu selon l'endroit où l'on se trouve :

- ✓ **Sensibilité forte puis faible depuis les RD 88 et RD 118 en venant de Rieux en Cambrésis, Naves ou Avesnes le Sec.** A cette extrémité Est de la commune, la route départementale domine les vastes espaces agricoles ouverts et les légères courbes du relief rythment le paysage. Ensuite, au contact du bourg et de la voie SNCF en remblais, on a un effet de porte sur le centre bourg d'Iwuy et les paysages se referment progressivement. C'est cette partie du bourg-centre qui fera l'objet d'une urbanisation.
- ✓ **Sensibilité faible depuis la RN 30 en venant de Cambrai.** En effet, bien que l'on domine légèrement le bourg en entrée Est de la commune, aucune zone d'extension n'est envisagée autour de cette entrée de ville. De plus, elle se situe en limite communale avec Thun-Saint Martin.

- ✓ **Sensibilité forte depuis la RN 30 en venant de Valenciennes.** A cette extrémité Nord de la commune, on a un effet « belvédère » avec la possibilité d'une vue d'ensemble sur le territoire et plus particulièrement sur la zone d'activités présente en entrée de ville. Puis l'entrée dans le centre bourg d'Iwuy se fait progressivement.

Les zones d'extensions urbaines envisagées sont, pour partie, actuellement occupées par des terrains agricoles. Ces milieux naturels disparaîtront au profit de zones d'habitat ou d'activités. Les zones d'extension n'auront pas forcément des répercussions négatives et dans tous les cas, elles ne vont pas porter atteintes aux perceptions paysagères agricole et naturelle que l'on trouve en périphérie du centre-bourg de la commune.

L'impact visuel de ces extensions sera variable selon leur emplacement. Toutefois, leur situation dans le prolongement du tissu urbain existant, permettra une intégration facilitée et un impact visuel réduit. De plus, les dispositions prévues au règlement permettront d'aboutir à une urbanisation maîtrisée et cohérente, gage d'une qualité architecturale et paysagère.

Les priorités données à une extension maîtrisée du centre-bourg et localisée en périphérie immédiate de celui-ci permettront une cohérence accrue au niveau de l'organisation de la commune et de la perception qu'on en a de l'extérieur.

La faune et la flore des terrains concernés seront modifiées. Cependant, ces éléments du milieu naturel, inféodés à l'agriculture (cultures et pâtures en friche), présentent une qualité toute relative. L'installation de logements et l'aménagement de nouveaux espaces publics et plantés sur ces zones permettront le développement d'une flore et d'une faune nouvelles.

1.4. IMPACT SUR LE MILIEU AGRICOLE

Les sites concernés sont pour la plupart occupés par des terres à vocation agricole.

Les impacts résultant du changement de vocation seront de deux ordres :

- Mutation de terrains en culture,
- Désorganisation foncière et perturbation des cheminements agricoles.

Plusieurs circonstances devraient tempérer ces aspects négatifs :

- L'extension des zones urbanisables reste modérée et se limite d'une part, aux terrains enclavés entre deux zones déjà bâties et d'autre part, aux espaces agricoles contigus au centre-bourg ;
- L'aménagement des extensions urbaines se fera dans le prolongement et en cohérence avec l'espace bâti existant, privilégiant la continuité urbaine, ce qui empêche l'enclavement de terres agricoles ;
- Les terres agricoles les plus proches des sièges d'exploitations situés dans le centre bourg ont été conservées et ne sont pas concernées par les zones d'extension.
- Avec la définition d'un phasage au sein des zones à urbaniser (1AU et 2AU), la mutation des terrains sera progressive. Elle se fera au fur et à mesure des besoins, laissant encore pour les années à venir certain espace d'extension en zones cultivables. Les incidences sur les terres agricoles des exploitations concernées se feront donc progressivement et de façon étalée dans le temps.

1.5. IMPACT SUR LE MILIEU HUMAIN

Les zones d'extension de l'habitat permettront une évolution positive de la population. Ces disponibilités permettront de répondre ponctuellement aux besoins en terrains, nécessaire au maintien de la population résidente en 1999 puis à sa légère augmentation.

Les incidences induites par cet apport de population, seront bien maîtrisées et cette évolution sera appréciable. L'intégration se fera sans difficulté car elle devrait s'étaler sur de nombreuses années.

1.6. IMPACT SUR L'HABITAT

La réalisation de nouveaux projets de construction va permettre une évolution inverse des populations et une incidence sur la demande en logement sur la commune. Ce sont entre 109 et 154 logements qui sont à édifier d'ici 2010 pour permettre une légère augmentation de la population.

Les opérations de construction se feront en continuité avec les espaces bâtis environnant d'Iwuy dans un souci de protection de l'identité architecturale actuelle.

1.7. IMPACT SUR LE RESEAU ROUTIER

✓ Accès et desserte

La réalisation des différentes zones d'extension (habitat et activités légères) a pour effet de faire croître le trafic automobile et de modifier le réseau de voiries et la circulation sur l'ensemble de la commune.

✓ Le stationnement

De la même façon, la réalisation des différents projets entraîne un besoin supplémentaire en zone de stationnement sur la commune, que ce soit pour les nouveaux résidents d'Iwuy ou leurs visiteurs.

1.8. IMPACT SUR LES RESEAUX ET LES DECHETS

Dans le cadre de son projet d'aménagement, l'augmentation modérée de la population que souhaite la municipalité a un impact, à terme, sur l'assainissement de la commune, la réalisation des réseaux divers et le traitement des ordures ménagères. C'est à dire :

- une augmentation des volumes à traiter,
- une extension des zones de ramassage,
- une extension des réseaux divers,...

1.9. IMPACT TEMPORAIRE LIE AUX TRAVAUX

La réalisation de zone d'extension du bâti ou de construction isolée engendre généralement des effets négatifs et temporaires.

En effet, le chantier génère pendant toute sa durée des désagréments aux populations habitant à proximité de l'itinéraire d'accès au chantier et également aux populations riveraines.

Elles seront soumises à des nuisances pendant les heures d'activités du chantier et de passage des camions, comme par exemple :

- ✓ nuisances sonores,
- ✓ dégradation ponctuelle de la qualité de l'air,
- ✓ augmentation des risques sur la santé des populations concernées par le transit poids lourd,
- ✓ production de poussières,
- ✓ dégradation des chaussées et des abords des routes empruntées,...

2. MESURES ENVISAGEES POUR SUPPRIMER OU COMPENSER LES IMPACTS NEGATIFS

Les mesures envisagées pour compenser les impacts définis précédemment sont de plusieurs sortes.

2.1. MESURES POUR COMPENSER L'IMPACT SUR LE MILIEU PHYSIQUE

Aucun élément contradictoire n'est apparu à la lecture de la carte géologique du BRGM (Bureau de Recherches Géologique et Minières).

Le site et les extensions envisagées reposent sur des formations crayeuses recouvertes de limons.

La topographie du site légèrement marquée vers l'Est de la commune au niveau des espaces agricole n'a pas de véritable incidence sur l'extension du centre bourg d'Iwuy.

Effectivement, pour les zones d'extension, la topographie n'est pas de nature à empêcher l'implantation de constructions nouvelles dans les futures espaces à urbaniser du bourg.

2.2. MESURES POUR COMPENSER L'IMPACT SUR LE PAYSAGE

Tout d'abord, pour ce qui concerne les zones d'urbanisation future à réglementation stricte, les dispositions permettront d'organiser les bordures extérieures de chaque zone et de compenser ainsi les impacts sur le paysage, les milieux agricoles et les milieux naturels environnants. Il s'agit de la mise en place de plantations ou d'espaces verts.

Les secteurs voués à l'urbanisation dans le cadre du présent Plan Local d'Urbanisme sont les suivants :

- La zone 1AUa qui se situe entre les rues de Lieu-Saint-Amand et Lafayette permet d'étendre le bourg le long du chemin d'exploitation existant ;
- La zone 1AUa qui se situe le long de la rue Faidherbe a pour objectif de conforter l'urbanisation à proximité des équipements et au plus près du centre bourg ;
- La zone 1AUa située entre les rues de l'Egalité et du Général Leclerc permet de densifier la partie Sud du bourg et de poursuivre l'urbanisation du secteur de la gare ;
- La zone 1AUa face au cimetière permet de densifier de façon cohérente la partie Est du bourg (espace où existent déjà les réseaux).
- La zone 1AUB, le long de la RN 30, sur l'entrée Nord de la commune a pour objectif d'accueillir des activités économiques afin de conforter la zone déjà présente à Iwuy ;
- Les zones 2AU localisées à proximité immédiate des zones 1AUa. Elles correspondent à des zones de développement à plus long terme dans la continuité des espaces d'extension immédiat. Elles permettront de conforter les zones d'urbanisation à court terme et d'orienter le développement à long terme de la commune.

L'aménagement de ces zones se fera à travers une légère densification du bourg centre sur ces franges. Il conviendra d'être vigilant afin d'aboutir à des espaces urbanisés de qualité.

La prise en compte de la sensibilité des paysages devra être une des priorités et une grande homogénéité devra être recherchée privilégiant la cohérence et la continuité des extensions avec le bâti existant.

Cependant on peut constater que la présence de la voie ferrée majoritairement en remblais crée une véritable frontière entre l'espace urbain et l'espace agricole et limite ainsi les impacts visuels forts induits par les différentes zones d'extension citées précédemment.

Parallèlement ces zones pourront être aménagées de deux façons :

- Un promoteur pourra prendre en compte l'aménagement global de ces zones AU. Dans ce cas, l'habitat constituera un ensemble architectural cohérent. Une unité devra en effet être recherchée et trouvée à travers les différents projets envisagés. Le règlement joint au dossier obligera le concepteur à intégrer le projet de façon satisfaisante dans le site.
- L'aménagement pourra également se faire par le biais de lots vendus individuellement. Toutefois, les constructions bâties sur ces lots devront respecter un cahier des charges qui en précisera les règles.

Quelques recommandations sur l'aménagement extérieur concernant les zones 1AU et à plus long terme 2AU peuvent déjà être faites ici :

- Les clôtures devront présenter une simplicité d'aspect et être traitées en harmonie avec les façades des constructions,
- Les clôtures de haies, doublées ou non d'un grillage, sont vivement conseillées (se reporter aux dispositions du règlement),
- Les espaces libres devront faire l'objet d'un traitement paysager, par le biais d'engazonnement et de plantation d'arbustes et d'arbres de haute tige et régulièrement entretenus.

L'entretien paysager du cadre de ces zones devra être assuré. Il en dépend son intégration au milieu naturel environnant et la persistance de l'image de marque de ces espaces qui se situent à la frange immédiate du centre bourg d'Iwuy.

Il est donc essentiel de préserver la végétation présente voire de replanter certains espaces. Pour cela il est nécessaire de respecter une certaine harmonie végétale et de choisir des essences locales ou adaptées au site d'Iwuy.

2.2. MESURES POUR COMPENSER L'IMPACT SUR LE MILIEU AGRICOLE

Les mesures pour compenser la consommation d'espaces agricoles peuvent être de différentes natures :

- Une acquisition par phase a pour effet de répartir dans le temps la consommation de l'espace ;
- Des échanges peuvent être réalisés entre les agriculteurs concernés et la collectivité locale ;
- Une juste rémunération doit être proposée lors des acquisitions foncières ;
- La mise en place d'emplacements réservés permettant de conserver, à terme, l'accès aux espaces agricoles situées en arrière des différentes zones d'extension.

Des problèmes d'accès et de protection des récoltes peuvent se poser ponctuellement. C'est pourquoi, il faut rester attentif au maintien des possibilités d'accès, de la circulation des engins agricoles et assurer par des mesures simples (clôtures adaptées) la protection des récoltes.

Dans ce volet consacré à l'environnement, aucune solution ne peut-être apportée à la mutation des espaces agricoles. La transformation de ces espaces s'avère toutefois nécessaire pour assurer à la commune d'Iwuy un maintien de son développement démographique.

2.3. MESURES POUR COMPENSER L'IMPACT SUR LE MILIEU HUMAIN

Le principal impact sur le milieu humain résulte de l'arrivée d'une population supplémentaire du fait de la création de nouveaux logements et de nouvelles activités.

Cet apport de logements permettra de maintenir la population résidente de 1999 elle sera progressive, ce qui facilitera leur intégration au sein de la commune. Il est en effet impossible d'envisager le remplissage soudain et complet de zones ouvertes à l'urbanisation.

En fonction du rythme d'accroissement de la population, et au fur et à mesure des besoins, les équipements communaux pourront être améliorés.

2.4. MESURES POUR COMPENSER L'IMPACT SUR L'HABITAT

Le centre-bourg et les habitations existantes ne seront pas perturbés par les changements d'occupation du sol envisagés en périphérie. En effet, les quelques zones d'habitat prévues ne modifieront pas radicalement l'aspect et l'urbanisation du bourg d'Iwuy.

De plus, les dispositions prises dans l'article 11 du règlement devraient permettre une construction soignée, de qualité et en accord avec le bâti existant sur la commune d'Iwuy. En terme de typologie, le règlement défini devrait permettre une certaine mixité de l'habitat tout en conservant aux quartiers une identité forte.

2.5. MESURES POUR COMPENSER L'IMPACT SUR LE RESEAU ROUTIER

✓ Accès et desserte

Malgré une augmentation certaine du trafic automobile sur la commune, le degré de celle-ci dépendra du rythme d'aménagement des zones projetées et du rythme de constructions des logements.

De plus, les extensions seront principalement desservies par la voirie communale, dans un souci de continuité et de bouclage du réseau viaire.

✓ Le stationnement

Le problème de stationnement et de son impact concerne tous les habitants d'Iwuy.

Il peut être résolu par des dispositions réglementaires adaptées. Dans chaque zone, le règlement fixe des normes de stationnement à respecter lors des dépôts de permis de construire.

Aucun stationnement ne peut se faire en dehors des espaces prévus à cet effet.

2.6. MESURES POUR COMPENSER L'IMPACT SUR LES RESEAUX ET LES DECHETS

✓ Assainissement et réseaux divers

Des précautions seront prises afin d'assurer dans de bonnes conditions la desserte et l'alimentation des nouvelles zones (eau potable, EDF, GDF, France Télécom, éclairage public) ainsi que l'évacuation des eaux pluviales et usées en respectant les caractéristiques du réseau public (unitaire ou séparatif). De plus, certaines zones à urbaniser nécessitent dès à présent une extension des différents réseaux, elles ne pourront être ouvertes à l'urbanisation que sous condition de leur réalisation.

Pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable, toute construction ou installation nouvelle qui, de par sa destination nécessite une utilisation d'eau potable, doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable par un branchement sous pression et de caractéristiques satisfaisantes.

✓ Le traitement des ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères est menée dans le cadre du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Est du Cambrésis. Les collectes sont assurées par la Société COVED, à raison de 2 ramassages par semaine.

2.7. MESURES POUR COMPENSER L'IMPACT PENDANT LES TRAVAUX

Les bruits liés aux travaux sont en grande partie inévitables. Par contre, il faut veiller à :

- Limiter les perturbations dans les réseaux divers ;
- Assurer la sécurité des usagers de la voirie, du personnel de chantier, du bâti et des équipements environnants ;
- Eloigner la circulation des camions des zones d'habitat ;
- Assurer une surveillance permanente des travaux.

Pour restreindre au maximum la durée de la gêne occasionnée, il serait souhaitable qu'une concertation avec les riverains concernés par les travaux et entre les différents intervenants s'établisse afin qu'un chronogramme général des travaux soit établi.

Il pourrait prévoir de :

- Réaliser certains travaux simultanément ;
- Donner la priorité à certains travaux ;
- Limiter les périodes d'attente entre phases.

Le cahier des charges des entreprises pourrait d'ailleurs intégrer ces contraintes de temps afin que le chronogramme soit respecté au mieux.

En complément des mesures citées ci-dessus et pour limiter les principaux effets négatifs, une politique volontaire d'information semble nécessaire.

Les habitants, les riverains, les commerçants, les usagers de la voirie doivent connaître les raisons des travaux, leur incidence et la durée approximative des gênes.